

Mme ORLUC Annie  
10 Impasse Claire Fontaine  
31800 SAINT-GAUDENS

MURET, le 28/01/2022

Nos Références : 22/IMO/1419

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Haute-Garonne</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> Commune : ..... <b>31800 SAINT-GAUDENS</b> <b>Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	Désignation du client : Nom et prénom :.. <b>Mme ORLUC Annie</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> <b>31800 SAINT-GAUDENS</b>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b>	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Gaz</b>
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b>	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b>
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b>
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pascal LALANNE



www.cinqd.fr  
06 08 75 53 35  
contact@cinqd.fr

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **22/IMO/1419**  
Date du repérage : 18/01/2022

## 10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire																														
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Haute-Garonne</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> Commune : ..... <b>31800 SAINT-GAUDENS</b> <b>Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  Périmètre de repérage : <b>Ensemble de la propriété</b>	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .... <b>Mme ORLUC Annie</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> <b>31800 SAINT-GAUDENS</b>																														
<b>Objet de la mission :</b>																															
<table><tbody><tr><td><input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante</td><td><input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td><td><input type="checkbox"/> Diag. Assainissement</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b></td><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b></td><td><input type="checkbox"/> Diag. Piscine</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives</td><td><input type="checkbox"/> Etat parasitaire</td><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Gaz</b></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux</td><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b></td><td><input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition</td><td><input type="checkbox"/> Etat des lieux</td><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante</td><td><input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)</td><td><input type="checkbox"/> D.Technique DTG</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Amiante HAP</td><td><input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante</td><td><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)</td><td><input type="checkbox"/> Diag. Radon</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td><td><input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux</td><td><input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Mold Inspection</td><td><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)</td><td><input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique</td></tr></tbody></table>		<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b>	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine	<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Gaz</b>	<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b>	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b>	<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG	<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b>	<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé	<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement																													
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b>	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine																													
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Gaz</b>																													
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b>	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau																													
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b>																													
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG																													
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b>																													
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon																													
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé																													
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique																													

# Résumé de l'expertise n° 22/IMO/1419

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**

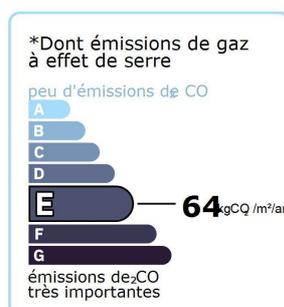
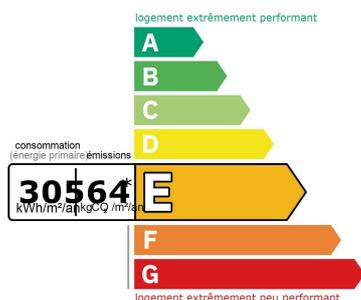
Commune : ..... **31800 SAINT-GAUDENS**

**Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	DPE	Consommation conventionnelle : 305 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 64 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe E) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2231E0167413F
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite /Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Mouvement de terrain, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien





www.cinqd.fr  
06 08 75 53 35  
contact@cinqd.fr

# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22/IMO/1419  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 18/01/2022  
Heure d'arrivée : 13 h 45  
Durée du repérage : 02 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
Commune : ..... **31800 SAINT-GAUDENS**  
**Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **GRDF**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
**31800 SAINT-GAUDENS**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
**31800 SAINT-GAUDENS**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS**  
N° de téléphone : ..... **06.78.40.66.58**  
Références : ..... **Numéro de compteur : 4420B159975375**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Pascal LALANNE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CABINET**  
Adresse : ..... **CinqD - 84 ch. Pôl Pouchet**  
..... **31600 MURET**  
Numéro SIRET : ..... **53476315600013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **80810535 / 06/03/2022**

Certification de compétence **174** délivrée par : **LCP, le 18/06/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson SCHOLTES Modèle: TV76SGI Installation: 2010	Non raccordé	7,6 kW	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière DE DIETRICH Modèle: DTG 126 S & GMT 132 B (130L) Installation: 2003	Raccordé	30 kW	Sous-sol	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Étage - Combles sur Séjour (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :** Néant

**Observations complémentaires :** Néant

### Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP -*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/01/2022**.

Fait à **SAINT-GAUDENS**, le **18/01/2022**

**Par : Pascal LALANNE**

**Signature du représentant :**



## Annexe - Plans



## Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

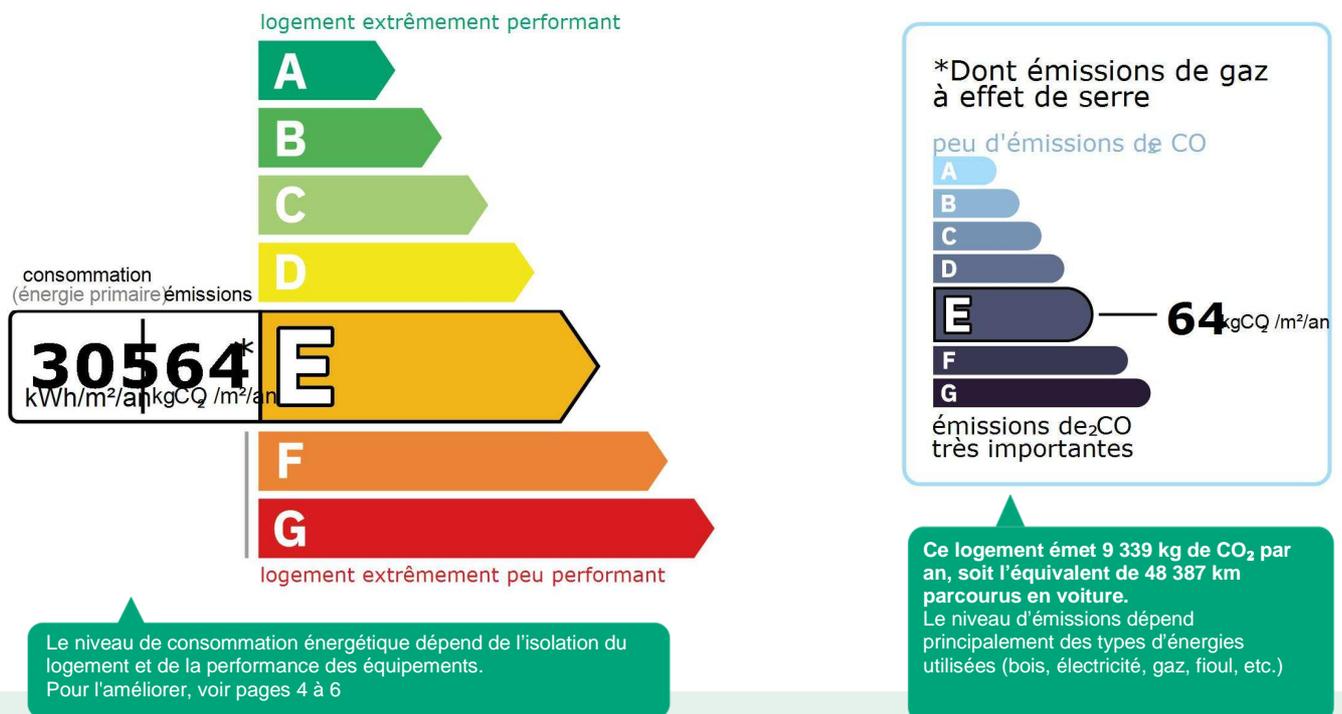
- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1954  
Surface habitable : **144,10 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Mme ORLUC Annie  
adresse : 10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 670 €** et **3 670 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

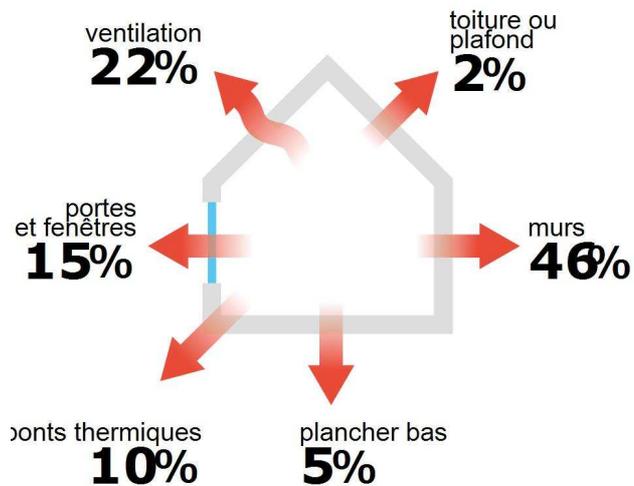
**CABINET**  
CinqD - 84 ch. Pôl Pouchet  
31600 MURET  
tel : 0608755335

Diagnostiqueur : LALANNE pascal  
Email : [contact@cinqd.fr](mailto:contact@cinqd.fr)  
N° de certification : CPDI2485  
Organisme de certification : I.Cert



[www.cinqd.fr](http://www.cinqd.fr)  
06 08 75 53 35  
[contact@cinqd.fr](mailto:contact@cinqd.fr)

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

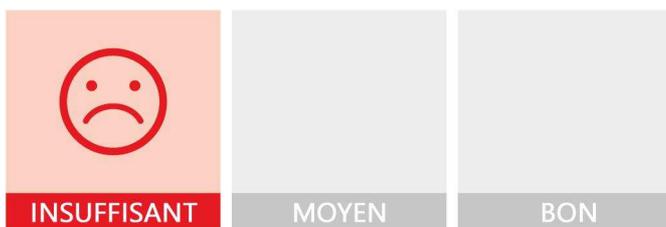


### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	37 145 (37 145 é.f.)	entre 2 240 € et 3 040 €	 <b>83 %</b>
	 Bois	1 433 (1 433 é.f.)	entre 30 € et 60 €	
 eau chaude	 Gaz Naturel	3 578 (3 578 é.f.)	entre 210 € et 300 €	 <b>8 %</b>
 refroidissement				 <b>0 %</b>
 éclairage	 Electrique	654 (284 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 <b>3 %</b>
 auxiliaires	 Electrique	1 148 (499 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 <b>5 %</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>43 958 kWh</b> (42 940 kWh é.f.)	entre <b>2 670 €</b> et <b>3 670 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 129ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -580€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 129ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

53ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -53€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

: [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	<p>Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 28 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 28 cm non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé</p> <p>Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 28 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Mur en briques creuse doubles avec lame d'air d'épaisseur 32 cm donnant sur l'extérieur</p> <p>Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 30 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001 d'épaisseur 20 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur <math>\leq 20</math> cm non isolé donnant sur l'extérieur</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	<p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p> <p>Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)</p> <p>Rampants donnant sur l'extérieur</p> <p>Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988)</p> <p>Rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000)</p> <p>Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)</p>	<b>moyenne</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	<p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier &gt; 22mm)</p> <p>Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier &gt; 22mm)</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois (tablier &gt; 22mm)</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois (tablier &gt; 22mm)</p> <p>Puits de lumière fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air sans protection solaire</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium</p>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

### description

 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique Poêle à bois (bûche) installé avant 1990 (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par entrées d'air hautes et basses Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 9800 à 14800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 23600 à 35400€

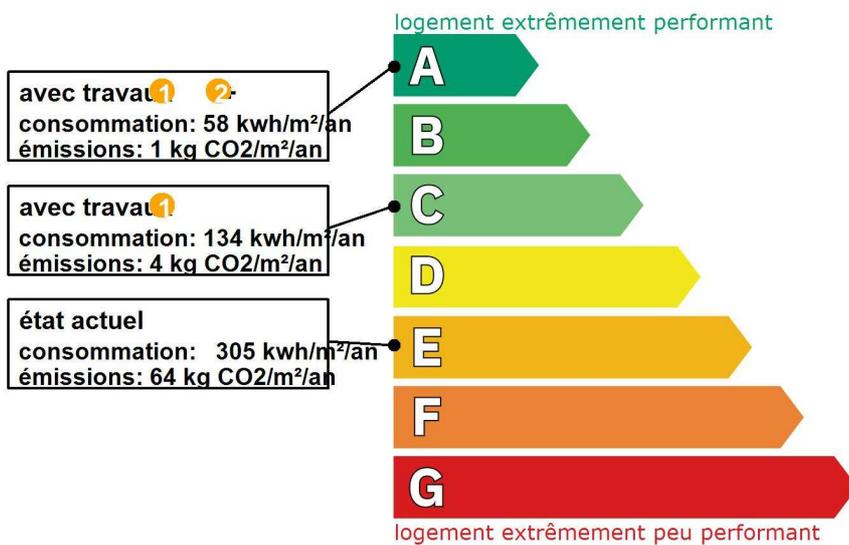
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

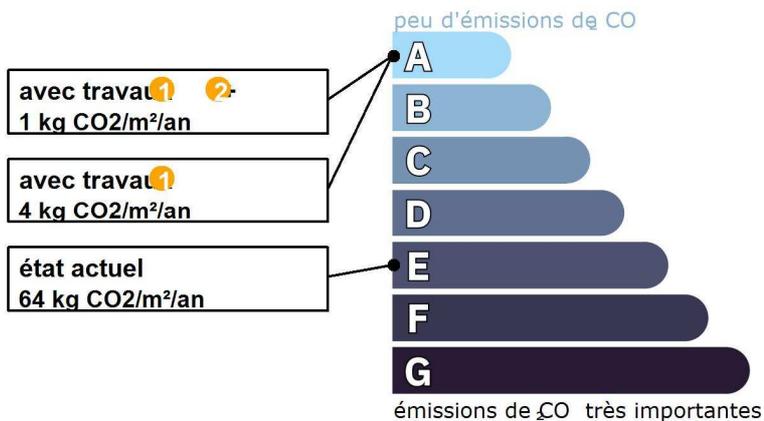
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Référence du DPE : **22/IMO/1419**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Facture des travaux**

**Contrôle caméra thermique**

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant**

## Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	409 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1954
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	144,1 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,36 m

## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	86,66 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	23.9 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	23.8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
<b>Mur 3 Sud</b>	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	28 cm
<b>Mur 4 Sud, Est, Ouest</b>	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	28 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année construction/rénovation	 Document fourni	1975 - 1977
<b>Mur 5 Ouest</b>	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,942 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,63 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur		Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	30 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
<b>Mur 6 Sud, Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	15,7 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	6 cm	
	<b>Mur 7 Sud, Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	3,37 m <sup>2</sup>
		Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur			Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001	
Epaisseur mur			Observé / mesuré	20 cm	
Isolation			Observé / mesuré	oui	
Année construction/rénovation			Document fourni	1989 - 2000	
<b>Mur 8 Nord, Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	8,47 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	non	
<b>Mur 9 Nord, Sud, Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	9,48 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	non	
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	20,28 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	13.92 m	
	Surface plancher déperditif		Observé / mesuré	20,28 m <sup>2</sup>	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	23,06 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher déperditif		Observé / mesuré	6.82 m	
	Surface plancher déperditif		Observé / mesuré	23,06 m <sup>2</sup>	
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
<b>Plancher 3</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	36,34 m <sup>2</sup>	
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	19.85 m	
	Surface plancher déperditif		Observé / mesuré	36,34 m <sup>2</sup>	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	40,4 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40.40 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue		Observé / mesuré	60.54 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	

	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm	
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	2,18 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année construction/rénovation		Document fourni	1983 - 1988	
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,24 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
<b>Plafond 3</b>	Surface Aiu		Observé / mesuré	23.9 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue		Observé / mesuré	23.8 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Document fourni	1983 - 1988	
	<b>Plafond 4</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	13,46 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
Type de ph			Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
Isolation			Observé / mesuré	oui	
Année isolation			Document fourni	1983 - 1988	
<b>Plafond 5</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	6,54 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Document fourni	1989 - 2000	
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,3 m <sup>2</sup>	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,3 m <sup>2</sup>
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage			Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets			Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche		

<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,66 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	2,61 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV
	<b>Fenêtre 5 Est</b>	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires			Observé / mesuré	En rénovation DV
<b>Fenêtre 6 Est</b>		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est

Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 7 Sud

Surface de baies		Observé / mesuré	3,65 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV

#### Fenêtre 8 Sud

Surface de baies		Observé / mesuré	0,97 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV

#### Fenêtre 9 Sud

Surface de baies		Observé / mesuré	0,13 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Plafond 3
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	inférieur ou égal à 25°
Type ouverture		Observé / mesuré	Paroi en polycarbonate
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	Puit de lumière Rt2012
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	2,81 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV
<b>Porte-fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,72 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV
<b>Porte-fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	2,7 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV
<b>Porte-fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	3,6 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est

Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV

**Porte-fenêtre 5 Est**

Surface de baies		Observé / mesuré	5,91 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV

**Porte-fenêtre 6 Est**

Surface de baies		Observé / mesuré	10,11 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Commentaires		Observé / mesuré	En rénovation DV

**Porte 1**

Surface de porte		Observé / mesuré	2,03 m <sup>2</sup>
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

<b>Porte 2</b>	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,46 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,26 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,06 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,75 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,22 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud, Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 10</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,94 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 11</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 12</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud, Est / Porte-fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITR
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,05 m
	Largeur du dormant menuiserie L		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 13</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud, Est / Porte-fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITR
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,3 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 14</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie L		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 15</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,03 m
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 16</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 17</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	15,9 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 18</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	12,7 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 19</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 20</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Plafond 5
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / ITI
<b>Pont Thermique 21</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	2,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 22</b>	Longueur du PT I		Observé / mesuré	5,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé

<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Plafond 5
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	5,1 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	4,9 m
<b>Pont Thermique 25</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	10,1 m
<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	4 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	4,1 m

## Systèmes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	141,1 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée en 2003
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Pn générateur		Observé / mesuré	30 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / circulation		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	47 m <sup>2</sup>
	Type générateur		Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur		Observé / mesuré	1988
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois		Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur		Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	47 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée en 2003
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2003

Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
Chaudière murale		Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust		Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / circulation		Observé / mesuré	non
Pn		Observé / mesuré	30 kW
Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces non contiguës
Type de production		Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré	130 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes** :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

« Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1/07/2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.  
Ed 27/01/2022



www.cinqd.fr  
06 08 75 53 35  
contact@cinqd.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/1419  
Date du repérage : 18/01/2022

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  Code postal, ville : .. <b>31800 SAINT-GAUDENS</b> <b>Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement :	..... <b>Maison T5+</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1954</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Mme ORLUC Annie</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> <b>31800 SAINT-GAUDENS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>Mme ORLUC Annie</b> Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b> <b>31800 SAINT-GAUDENS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Pascal LALANNE	Opérateur de repérage	LCP	Obtention : 18/06/2018 Échéance : 17/06/2023 N° de certification : 174

Raison sociale de l'entreprise : **CABINET** (Numéro SIRET : **53476315600013**)  
Adresse : **CinqD - 84 ch. Pôl Pouchet, 31600 MURET**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : **80810535 / 06/03/2022**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/01/2022, remis au propriétaire le 19/01/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.****1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Étage - Combles sur Séjour	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

**3. – La mission de repérage****3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

##### Descriptif des pièces visitées

Rez de Jardin - Chaufferie,  
 Rez de Jardin - Buanderie,  
 Rez de Jardin - Dégagement,  
 Rez de Jardin - Cellier,  
 Rez de Jardin - Cave à vins,  
 Rez de Jardin - Salle de bain + Wc,  
 Rez de Jardin - Salon,  
 Rez de Chaussée - Véranda,  
 Rez de Chaussée - Séjour avec coin repas,  
 Rez de Chaussée - Cuisine,  
 Rez de Chaussée - Wc & Placard sous escalier,  
 Rez de Chaussée - Entrée,

Étage - Cage d'escalier,  
 Étage - Dégagement,  
 Étage - Chambre 1 Placard,  
 Étage - Chambre 2,  
 Étage - Placard chambre 2,  
 Étage - Chambre 3,  
 Étage - Salle d'eau,  
 Étage - Combles d'habitation,  
 Extérieur - Terrasse,  
 Extérieur - Accès & Espace vert,  
 Extérieur - Abris de jardin & Pigeonnier,  
 Extérieur - Abris voiture

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (trasses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Localisation	Description
Rez de Jardin - Chaufferie	Sol : Béton Mur : Parpaings & Ciment Cloison : Carreau de Plâtre Plafond : Brique Fenêtre : Grille Porte : Bois et Peinture Conduit EF : Métal Conduit VM : PVC
Rez de Jardin - Buanderie	Sol : Béton Mur : Parpaings & Ciment Cloison : Carreau de Plâtre Plafond : Brique Porte : Bois et Vernis

Localisation	Description
Rez de Jardin - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte vitrée : Bois et Peinture
Rez de Jardin - Cellier	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit & Tapisserie Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte placard : Stratifié Porte : Bois et Vernis
Rez de Jardin - Cave à vins	Sol : Platelage Mur : Parpaing, Plâtre ou Ciment et Doublage Placo & Extrudé Plafond : Doublage Placo & Extrudé Porte : Bois et Peinture
Rez de Jardin - Salle de bain + Wc	Sol : Platelage Mur : Parpaing, Plâtre ou Ciment et Faïence Plafond : Plâtre et Revêtement textile Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis
Rez de Jardin - Salon	Escalier : Bois et Vernis Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Plâtre et Polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte-Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Rez de Chaussée - Véranda	Sol : Pierres Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Charpente : Bois et Peinture Plafond rampant : Plâtre et Peinture Garde-corps : Bois et Vernis Porte-Fenêtre avec Vr : Aluminium et Peinture Couverture : Tuiles
Rez de Chaussée - Séjour avec coin repas	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Poutre, Solive, Plancher bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre avec Volet : Bois et Peinture Portes : Bois et Peinture Cheminée : Pierres Linteau cheminée : Bois et Vernis
Rez de Chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit & Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte-Fenêtre avec Volet : Bois et Peinture Fenêtre avec Volet : Bois et Peinture Huisserie porte : Bois et Peinture
Rez de Chaussée - Wc & Placard sous escalier	Sol : Carrelage & Béton Mur : Plâtre ou Ciment et Tapisserie & Peinture Rampant : Bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre avec Grille : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte placard : Bois et Peinture
Rez de Chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec Grille : Bois et Peinture Porte d'entrée : Bois et Vernis Escalier : Bois et Vernis
Étage - Cage d'escalier	Escalier : Bois et Vernis Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Plâtre et Peinture Poteau poutre : Bois et Vernis Fenêtre : PVC
Étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur : Plâtre ou Ciment et Enduit Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Trappe : Bois et Peinture
Étage - Chambre 1 Placard	Sol : Parquet Mur : Plâtre ou Ciment et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre ou Ciment et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage - Placard chambre 2	Sol : Parquet flottant Mur : Plâtre ou Ciment et Peinture Plafond rampant : Plaque et Peinture Panne : Bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre ou Ciment et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre ou Ciment et Faïence Plafond : Plâtre et Polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage - Combles d'habitation	Sol : Solive,Plafonnette et LDVerre Mur : Parpaings Charpente : Ferme,Panne,Litteau bois et Injecteurs >10ans Couverture : Tuiles Conduit : Brique Trappe : Bois et Peinture
Extérieur - Terrasse	Sol : Pierres (Poteau : Trace coffrage amiante ciment) Garde-corps : Pierres Réseau EP : Métal
Extérieur - Abris de jardin & Pigeonnier	Abris : Clos & Couvert : Bardage bois sur ossature bois et Flexotuile Pigeonnier béton : habillage maçonné et Peinture (Poteau : Trace coffrage amiante ciment)
Extérieur - Abris voiture	Sol : Gravier Ossature : Bois autoclave
Extérieur - Accès & Espace vert	Portail : Métal Sol : Pavé béton Trottoir : Béton Bassin : Pierres Plantation : Arbre,Arbuste,Massif,Haie,Tapissant,...

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : **Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/01/2022 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/01/2022

Heure d'arrivée : 13 h 45

Durée du repérage : 02 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme ORLUC Annie 06.78.40.66.58

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques : Les talus peuvent présenter des enfouissements de matériaux non signalés ou inconnus par le propriétaire

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible	X		
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		
Combles Séjour accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

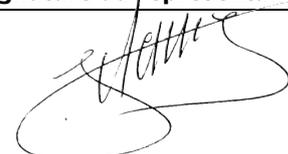
## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP**

Fait à **SAINT-GAUDENS**, le **18/01/2022**

Par : **Pascal LALANNE**

Signature du représentant :



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/1419****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme ORLUC Annie</b>                  Adresse du bien :  <b>10 Impasse Claire Fontaine</b>  <b>31800</b>  <b>SAINT-GAUDENS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux & produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de

l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/1419  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 18/01/2022  
Heure d'arrivée : 13 h 45  
Durée du repérage : 02 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
Commune : ..... **31800 SAINT-GAUDENS**  
Département : ..... **Haute-Garonne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **1954**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **ERDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Étage - Combles sur Séjour (Absence de trappe de visite)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
**31800 SAINT-GAUDENS**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
**31800 SAINT-GAUDENS**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Pascal LALANNE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CABINET CinqD**  
Adresse : ..... **84 Chemin Pôl Pouchet**  
**31600 MURET**  
Numéro SIRET : ..... **53476315600013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **80810535 / 06/03/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP** le **18/06/2018** jusqu'au **17/06/2023**. (Certification de compétence **174**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Défaut compensé	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un DDHS= 30 mA.
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes Néant**

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600-Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement : Néant**

H. - Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification : **Étage - Combles sur Séjour sence de trappe de visite)**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP -

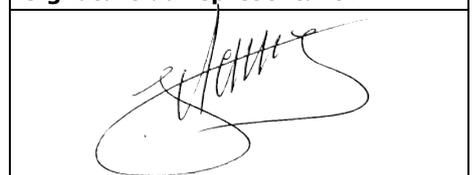
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/01/2022**

Etat rédigé à **SAINT-GAUDENS**, le **18/01/2022**

Par : **Pascal LALANNE**

Signature du représentant :



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

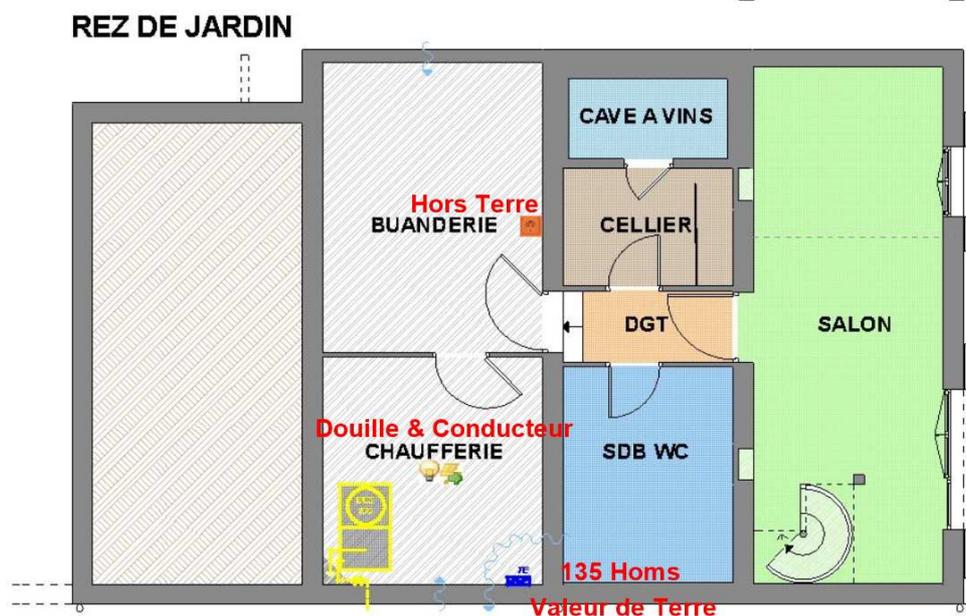
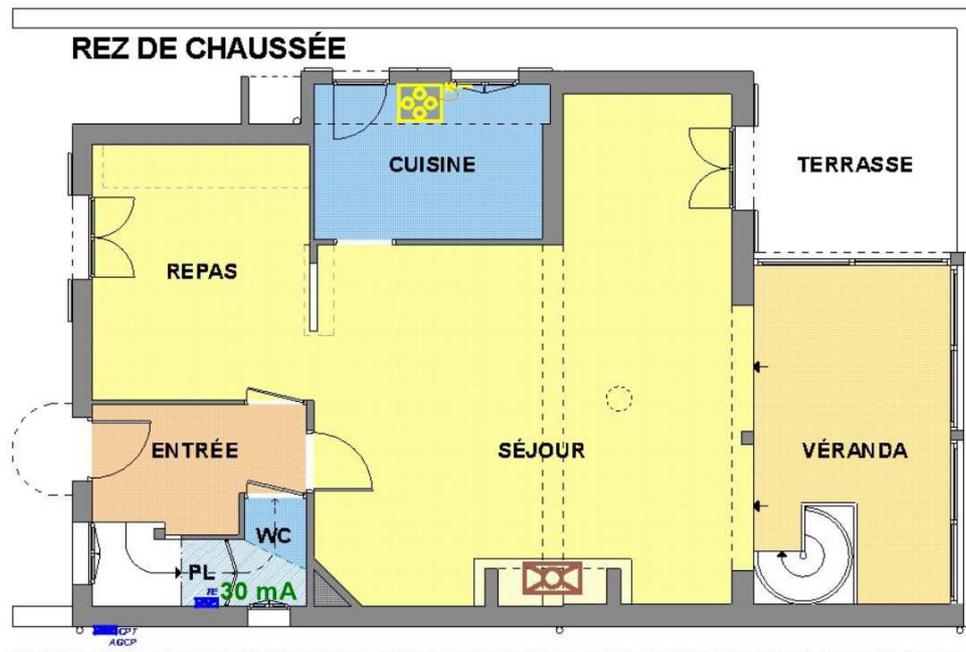
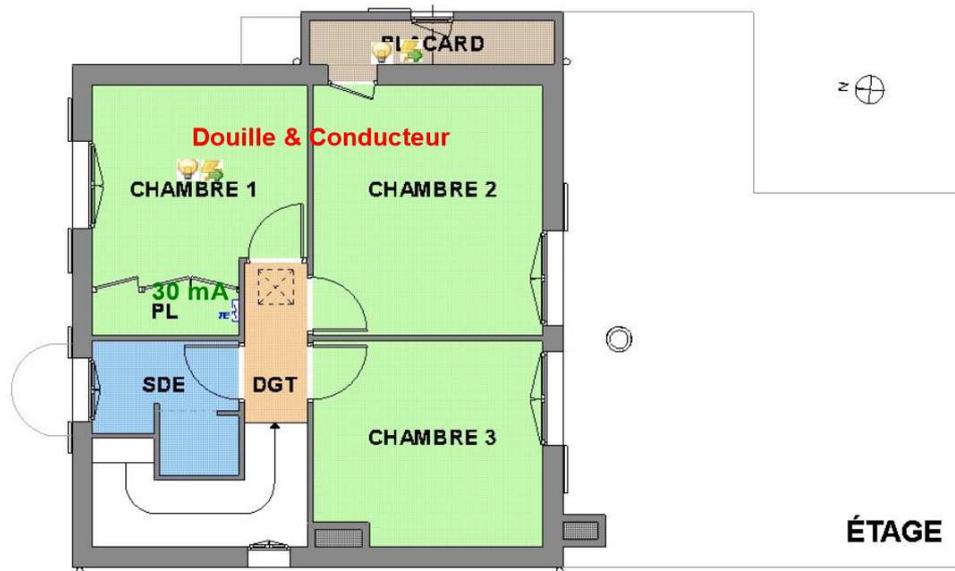
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



## Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

**Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électrique qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées, (le repérage est non exhaustif nous conseillons au propriétaire de faire lever les anomalies par un professionnel sur l'ensemble de l'installation, les anomalies compensées restant dangereuses par nature, faire également procéder à des travaux).**

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/IMO/1419  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 18/01/2022  
Heure d'arrivée : 13 h 45  
Temps passé sur site : 02 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
Commune : ..... **31800 SAINT-GAUDENS**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....  
**Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 103,**  
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

**Présence de traitement sur les charpentes > 10 ans**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Ensemble de la propriété**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**31800 SAINT-GAUDENS (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation inconnu**  
**10/12/2001 - Arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme ORLUC Annie**  
Adresse : ..... **10 Impasse Claire Fontaine**  
**31800 SAINT-GAUDENS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Pascal LALANNE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CABINET**  
Adresse : ..... **CinqD - 84 ch. Pôl Pouchet**  
**31600 MURET**  
Numéro SIRET : ..... **53476315600013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **80810535 / 06/03/2022**  
Certification de compétence **CPDI2485** délivrée par : **I.Cert**, le **25/01/2019**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

### Liste des pièces visitées :

<b>Rez de Jardin - Chaufferie,</b>	<b>Rez de Chaussée - Cuisine,</b>	<b>Étage - Salle d'eau,</b>
<b>Rez de Jardin - Buanderie,</b>	<b>Rez de Chaussée - Wc &amp; Placard esc,</b>	<b>Étage - Combles d'habitation,</b>
<b>Rez de Jardin - Dégagement,</b>	<b>Rez de Chaussée - Entrée,</b>	<b>Extérieur - Terrasse,</b>
<b>Rez de Jardin - Cellier,</b>	<b>Étage - Cage d'escalier,</b>	<b>Extérieur - Accés &amp; Espace vert,</b>
<b>Rez de Jardin - Cave à vins,</b>	<b>Étage - Dégagement,</b>	<b>Extérieur - Abris &amp; Pigeonnier,</b>
<b>Rez de Jardin - Salle de bain + Wc,</b>	<b>Étage - Chambre 1 Placard,</b>	<b>Extérieur - Abris voiture</b>
<b>Rez de Jardin - Salon,</b>	<b>Étage - Chambre 2,</b>	
<b>Rez de Chaussée - Véranda,</b>	<b>Étage - Placard chambre 2,</b>	
<b>Rez de Chaussée - Séjour Coin repas,</b>	<b>Étage - Chambre 3,</b>	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
<b>Rez de Jardin</b>		
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - Parpaings & Ciment	Absence d'indice *
	Cloison - Carreau de Plâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Brique	Absence d'indice *
	Fenêtre - Grille	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Conduit EF - Métal	Absence d'indice *
	Conduit VM - PVC	Absence d'indice *
Buanderie	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - Parpaings & Ciment	Absence d'indice *
	Cloison - Carreau de Plâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Brique	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Vernis	Absence d'indice *
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Enduit	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte vitrée - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit & Tapisserie	Absence d'indice *
	Plafond - Enduit	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte placard - Stratifié	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Vernis	Absence d'indice *
Cave à vins	Sol - Platelage	Absence d'indice *
	Mur - Parpaing, Plâtre ou Ciment / Doublage Placo & Extrudé	Absence d'indice *
	Plafond - Doublage Placo & Extrudé	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Salle de bain + Wc	Sol - Platelage	Absence d'indice *
	Mur - Parpaing, Plâtre ou Ciment / Faience	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Revêtement textile	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Vernis	Absence d'indice *
Salon	Escalier - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Polystyrène	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte-Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
<b>Rez de Chaussée</b>		
Véranda	Sol - Pierres	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Charpente - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Plafond rampant - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Garde-corps - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Porte-Fenêtre avec Vr - Aluminium / Peinture	Absence d'indice *
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice *
Séjour avec coin repas	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Poutre,Solive,Plancher bois / Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Porte-Fenêtre avec Volet - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Portes - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Cheminée - Pierres	Absence d'indice *
	Linteau cheminée - Bois / Vernis	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit & Faïence	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte-Fenêtre avec Volet - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec Volet - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Huisserie porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Wc & Placard sous escalier	Sol - Carrelage & Béton	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Tapisserie & Peinture	Absence d'indice *
	Rampant - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Fenêtre avec Grille - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte placard - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Fenêtre avec Grille - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Escalier - Bois / Vernis	Absence d'indice *
<b>Étage</b>		
Cage d'escalier	Escalier - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Poteau poutre - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Enduit	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Trappe - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Chambre 1 Placard	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Tapisserie	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Tapisserie	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Placard chambre 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre ou Ciment / Peinture	Absence d'indice *
	Plafond rampant - Plaque / Peinture	Absence d'indice *
	Panne - Bois / Vernis	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Tapisserie	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre ou Ciment / Faïence	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre / Polystyrène	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indice *
Combles d'habitation	Sol - Solive,Plafonnette / LDVerre	Absence d'indice *
	Mur - Parpaings	Absence d'indice *
	Charpente - Ferme,Panne,Litteau bois / Injecteurs >10ans	Absence d'indice *
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice *
	Conduit - Brique	Absence d'indice *
	Trappe - Bois / Peinture	Absence d'indice *
<b>Extérieur</b>		
Terrasse	Sol - Pierres	Absence d'indice *
	Garde-corps - Pierres	Absence d'indice *
	Réseau EP - Métal	Absence d'indice *
Accès & Espace vert	Portail - Métal	Absence d'indice *
	Sol - Pavé béton	Absence d'indice *
	Trottoir - Béton	Absence d'indice *
	Bassin - Pierres	Absence d'indice *
	Plantation - Arbre,Arbuste,Massif,Haie,Tapissant,...	Absence d'indice *
Abris de jardin & Pigeonnier	Abris: Clos & Couvert - Bardage bois sur ossature bois / Flexotuile	Absence d'indice *
	Pigeonnier béton - habillage maçonnerie / Peinture	Absence d'indice *
Abris voiture	Sol - Gravier	Absence d'indice *
	Ossature - Bois autoclave	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes... (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation. \* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

Altérations dans le bois, Présence de termites vivants, Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions, Cadavres ou restes d'individus reproducteurs, Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur

place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Étage - Combles sur Séjour (Absence de trappe de visite)**

## G. - Identification des ouvrages, parties et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Étage - Combles sur Séjour	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès	
Combles d'habitation	Charpente - Ferme, Panne, Litteau bois / Injecteurs >10ans	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois  Présence d'injecteurs sur la charpente >10ans	

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MME ORLUC ANNIE 06.78.40.66.58**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **LE DIAGNOSTIC SE LIMITE AUX ZONES RENDUES VISIBLES ET ACCESSIBLES PAR LE PROPRIÉTAIRE. LES ZONES SITUÉES DERRIÈRE LES DOUBLAGES DES MURS ET PLAFONDS N'ONT PAS ÉTÉ VISITÉES PAR DÉFAUT D'ACCÈS**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne*

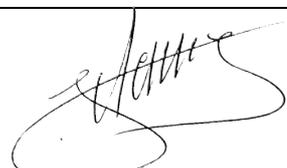
*dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **18/01/2022**.

Fait à **SAINT-GAUDENS**, le **18/01/2022**

**Par : Pascal LALANNE**

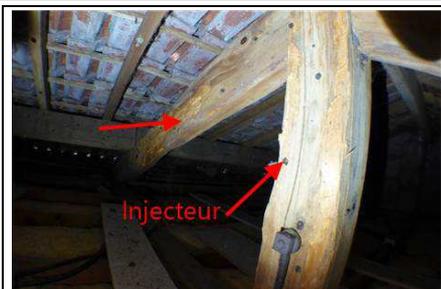
**Signature du représentant :**



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Photos



**Photo n° Ph001**  
 Localisation : Étage - Combles d'habitation  
 Ouvrage : Charpente - Ferme, Panne, Litteau bois / Injecteurs >10ans  
 Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, ---  
 Insectes à larves xylophages ----  
 Indices : altérations dans le bois, dégradation du bois (présence étendue)  
 Informations complémentaires : Présence d'injecteurs sur la charpente >10ans



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CinqD - LALANNE PASCAL  
84 CHEMIN PÔL POUCHET  
31600 MURET

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810535.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement autonome et collectif	Diagnostic technique SRU
Attestation de prise en compte de la R.Thermique	Diagnostic termites
Certificat de décence (loi SRU 2000 - 13/12/2000)	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant-vente	Etat des risques et pollution des sols
Diagnostic de performance énergétique	Etat parasitaire (Mérules, vrillettes, Lyctus)
Diagnostic Eco Prêt	Exposition au plomb (CREP) Vente / Location
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Boutin (surface habitable)
Diagnostic humidité	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Loi Scellier
Diagnostic radon	Millièmes de copropriété
Diagnostic sécurité piscine	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Thermographie infrarouge

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 07/03/2021 au 06/03/2022**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810535), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13006 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

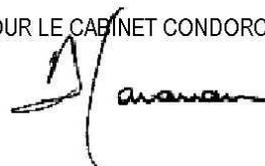
## TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 mars 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2485 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### **Monsieur LALANNE Pascal**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/01/2019 - Date d'expiration : 24/01/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 25/01/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°174

**MONSIEUR LALANNE Pascal**

<b>Amiante sans mention*</b>	<b>Amiante</b> Date d'effet : 18/06/2018 : - Date d'expiration : 17/06/2023
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 18/06/2018 : - Date d'expiration : 17/06/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 18/06/2018 : - Date d'expiration : 17/06/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 18/06/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.  
Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.  
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

### LCP certification

Siège : 25, rue Champenôtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr) Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018



Accréditation N° 4-0590  
Portées disponibles sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



www.cinqd.fr  
06 08 75 53 35  
contact@cinqd.fr

## Ordre de mission

<b>Objet de la mission :</b>		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b>	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Gaz</b>
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b>	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b>
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b>
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>		
Type : ..... <b>Propriétaire</b>		
Nom / Société : ..... <b>Mme ORLUC Annie</b>		
Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS</b>		
Téléphone : ..... <b>06.78.40.66.58</b>		
Téléphone : ..... <b>05.61.89.32.95</b>		
Mail : ..... <b>annieorluc@hotmail.com</b>		
<b>Désignation du propriétaire</b>	<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	
Nom / Société : ..... <b>Mme ORLUC Annie</b>	Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b>	
Adresse : ..... <b>10 Impasse Claire Fontaine</b>	Code Postal : ... <b>31800</b>	
CP : ..... <b>31800</b>	Ville : ..... <b>SAINT-GAUDENS</b>	
Ville : ..... <b>SAINT-GAUDENS</b>	Département : .. <b>Haute-Garonne</b>	
Tel : ..... <b>06.78.40.66.58 05.61.89.32.95</b>	Précision : .....	
Mail : ..... <b>annieorluc@hotmail.com</b>		
<b>Mission</b>		
Personne à contacter (avec tel) : .. <b>Mme ORLUC Annie 06.78.40.66.58</b>		
Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>		
Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b>		
Date du permis de construire : ..... <b>1954</b>		
Section cadastrale : ..... <b>Section cadastrale BI,</b>		
Numéro de lot(s) : ..... <b>Parcelle(s) n° 103,</b>		
Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input checked="" type="checkbox"/> <b>Garage : Hors mission</b> , <input checked="" type="checkbox"/> <b>Terrain de surface : 404 m²</b> , <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : ..... <b>Ensemble de la propriété</b>		
Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
Surface habitable : ..... <b>144 m²</b>		
Remise des clés : .....		
Date et heure de la visite : ..... <b>18/01/2022 à 13 h 45</b> durée approximative <b>02 h 45</b>		
Précisions : .....		
<b>Locataire</b>		
Nom / Société : .....		
Adresse : .....		
Code Postal : .....		
Ville : .....		
Téléphone : .....		
Mail : .....		

Paraphe du donneur d'ordre : **Mme ORLUC Annie**

## Administratif

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  
Facturation adresse : ..... **Mme ORLUC Annie - 10 Impasse Claire Fontaine - 31800 SAINT-GAUDENS**  
Destinataire(s) des rapports : ..  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence  
Destinataire(s) adresse : ..... **Mme ORLUC Annie - 10 Impasse Claire Fontaine - 31800 SAINT-GAUDENS**  
Destinataire(s) e-mail : ..... **annieorluc@hotmail.com**  
Impératif de date : .....

### Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

### Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

### Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

### Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

### Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

### Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

### Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

### Délais de rétractation :

Conformément à la réglementation en vigueur le consommateur dispose en tant que particulier d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai quatorze jours calendaires.

**Je donne mon accord pour l'intervention et renonce à mon droit de rétractation.**

Fait à **SAINT-GAUDENS** le **18 janvier 2022**

Signature du donneur d'ordre : **Mme ORLUC Annie**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/IMO/1419** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS.

Je soussigné, **Pascal LALANNE**, technicien diagnostiqueur pour le **CABINET Cinquid** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	Pascal LALANNE	LCP	174	17/06/2023 (Date d'obtention : 18/06/2018)
<b>Electricité</b>	Pascal LALANNE	LCP	174	17/06/2023 (Date d'obtention : 18/06/2018)
<b>Gaz</b>	Pascal LALANNE	LCP	174	17/06/2023 (Date d'obtention : 18/06/2018)
<b>DPE</b>	LALANNE pascal	I.Cert	CPDI2485	25/12/2023 (Date d'obtention : 26/12/2018)
<b>DPE sans mention</b>	LALANNE pascal	I.Cert	CPDI2485	25/12/2023 (Date d'obtention : 26/12/2018)
<b>Plomb</b>	Pascal LALANNE	I.Cert	CPDI2485	25/12/2023 (Date d'obtention : 26/12/2018)
<b>Termites</b>	Pascal LALANNE	I.Cert	CPDI2485	24/01/2024 (Date d'obtention : 25/01/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 80810535 valable jusqu'au 06/03/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

PCR	Pascal LALANNE	KL RadioPhysique		14/11/2023
-----	----------------	------------------	--	------------

Fait à **MURET**, le **19/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

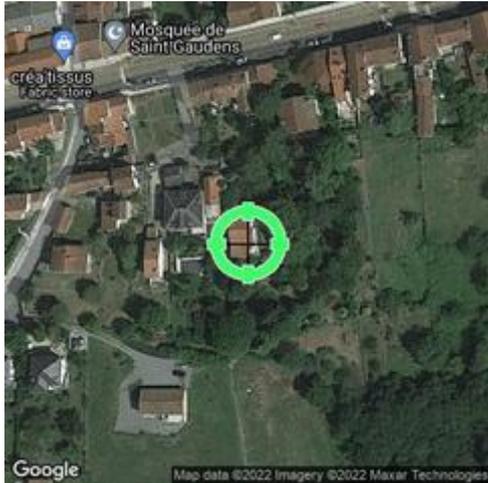
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé par	CinqD
Numéro de dossier	22/IMQ/1419
Date de réalisation	19/01/2022

Localisation du bien	10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS
Section cadastrale	000 BI 103
Altitude	392.51m
Données GPS	Latitude 43.109638 - Longitude 0.734348

Désignation du vendeur	Mme ORLUC Annie
Désignation de l'acquéreur	

CinqD assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 06/06/1951	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 09/05/2019	EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain	Prescrit le 09/05/2019	EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 30/12/2015	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 30/12/2015	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SAINT-GAUDENS				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 21/09/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 10 Impasse Claire Fontaine, 31800 SAINT-GAUDENS  
Cadastre : 000 BI 103

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 09/05/2019  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Argile, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Toxique

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : Mme ORLUC Annie  
Acquéreur :  
Date : 19/01/2022 Fin de validité : 19/07/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne  
Adresse de l'immeuble : 10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS  
En date du : 19/01/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1993	18/08/1995	08/09/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1994	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998	
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	27/07/1996	11/02/1997	23/02/1997	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Inondations et coulées de boue	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/2012	31/12/2012	22/10/2013	26/10/2013	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	22/10/2018	03/11/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/06/2019	28/07/2020	03/09/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme ORLUC Annie

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



## Extrait Cadastral

Département : Haute-Garonne

Commune : SAINT-GAUDENS

Parcelles : 000 BI 103

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

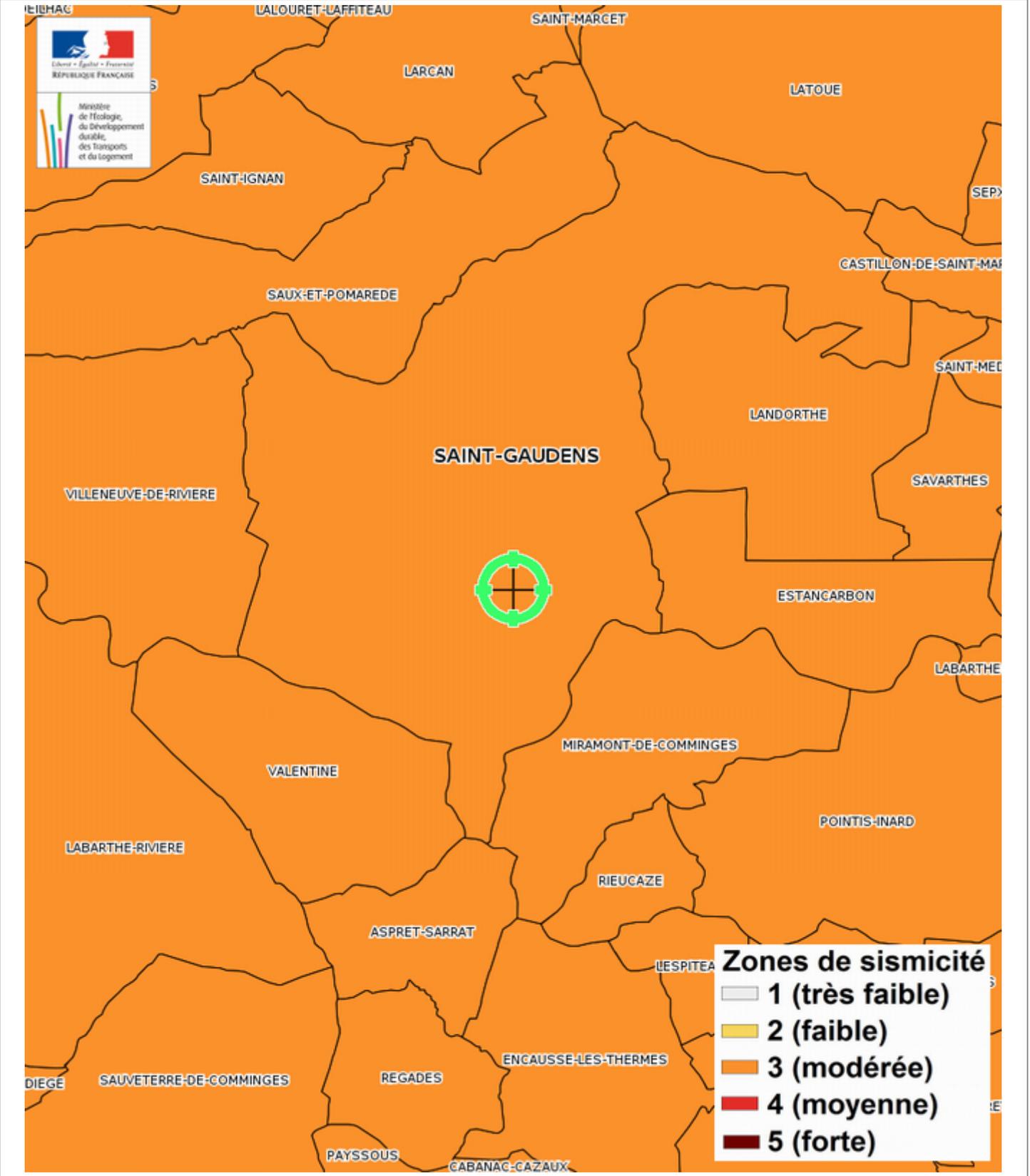


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

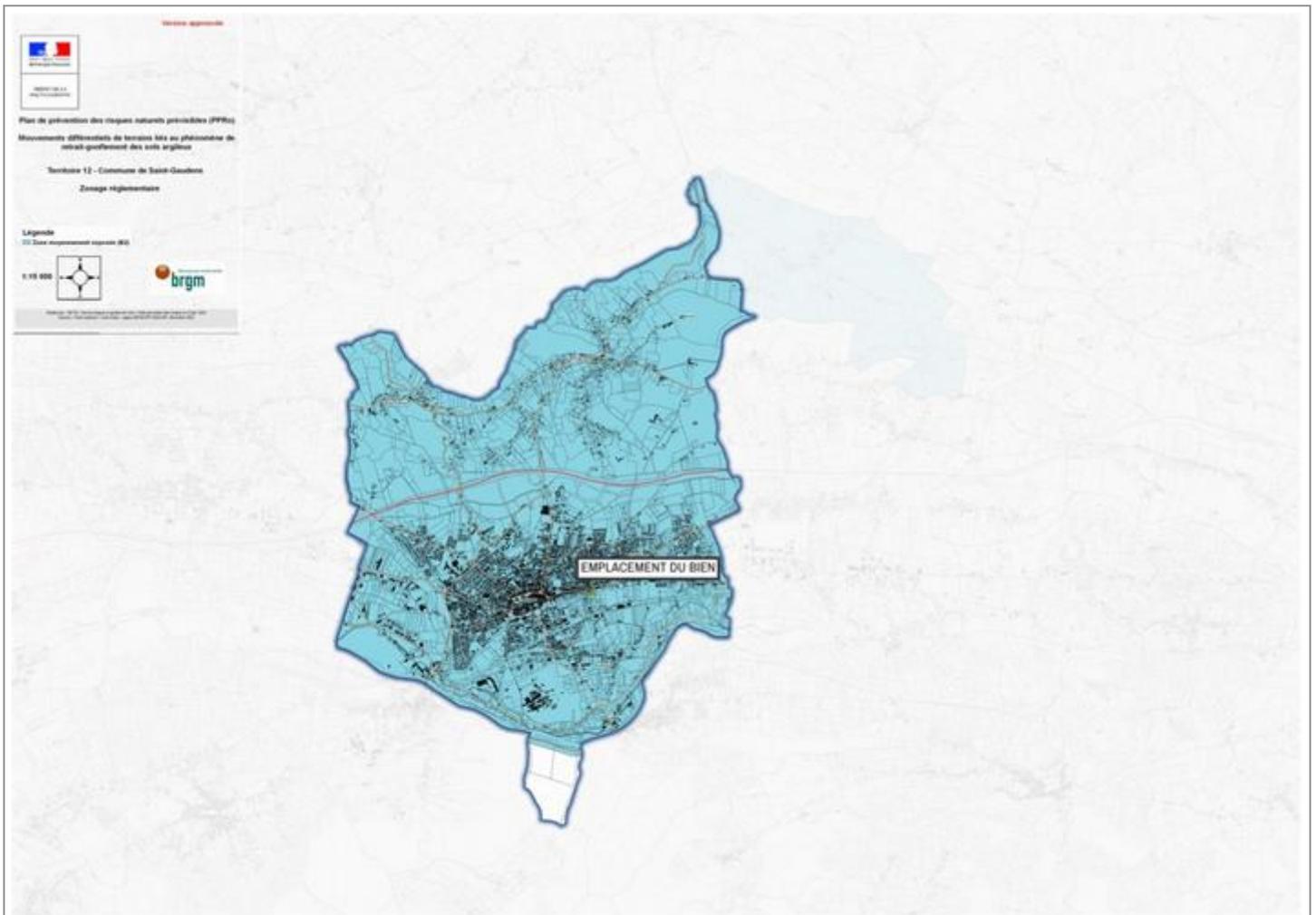
Commune : SAINT-GAUDENS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



# Carte

## Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Approuvé

EXPOSÉ

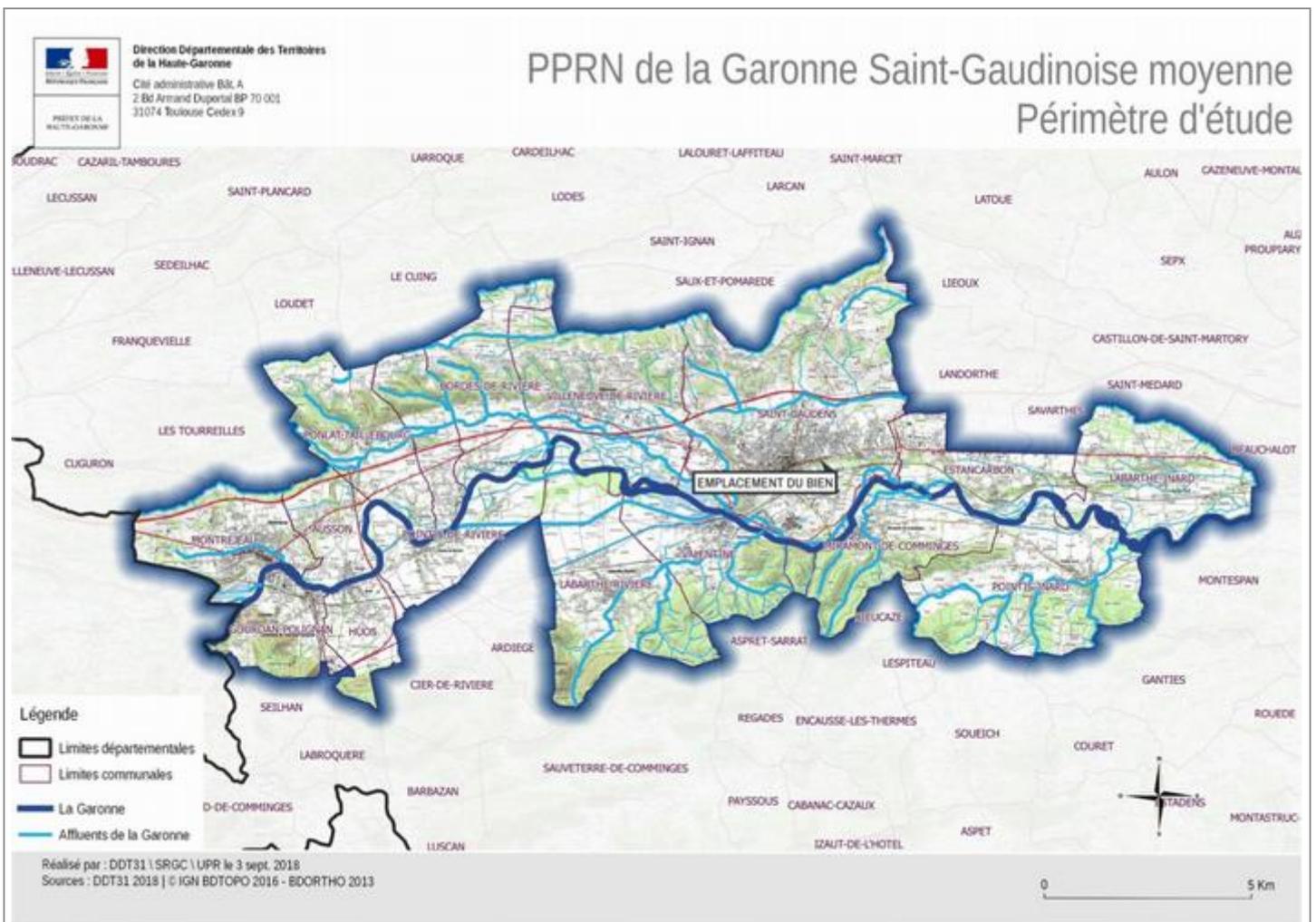
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



#### Légende

 Zone moyennement exposée (B2)

## Carte Multirisques



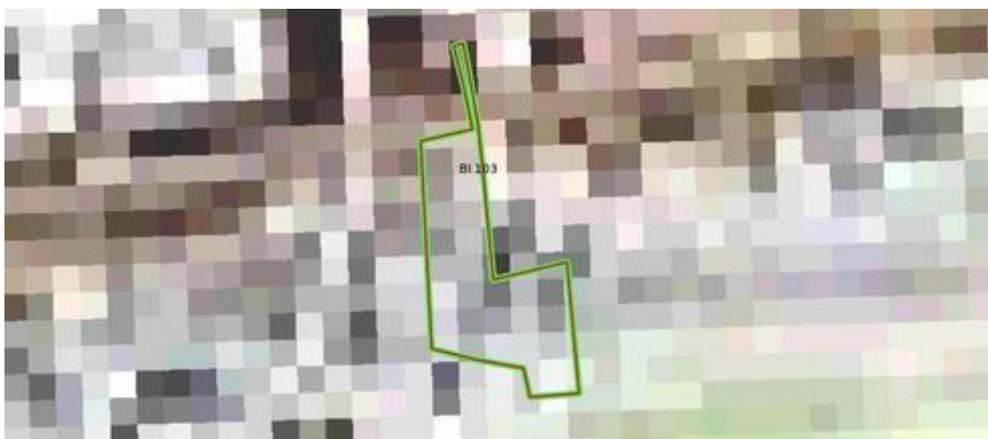
Inondation Prescrit le 09/05/2019

**EXPOSÉ**

Mouvement de terrain Prescrit le 09/05/2019

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

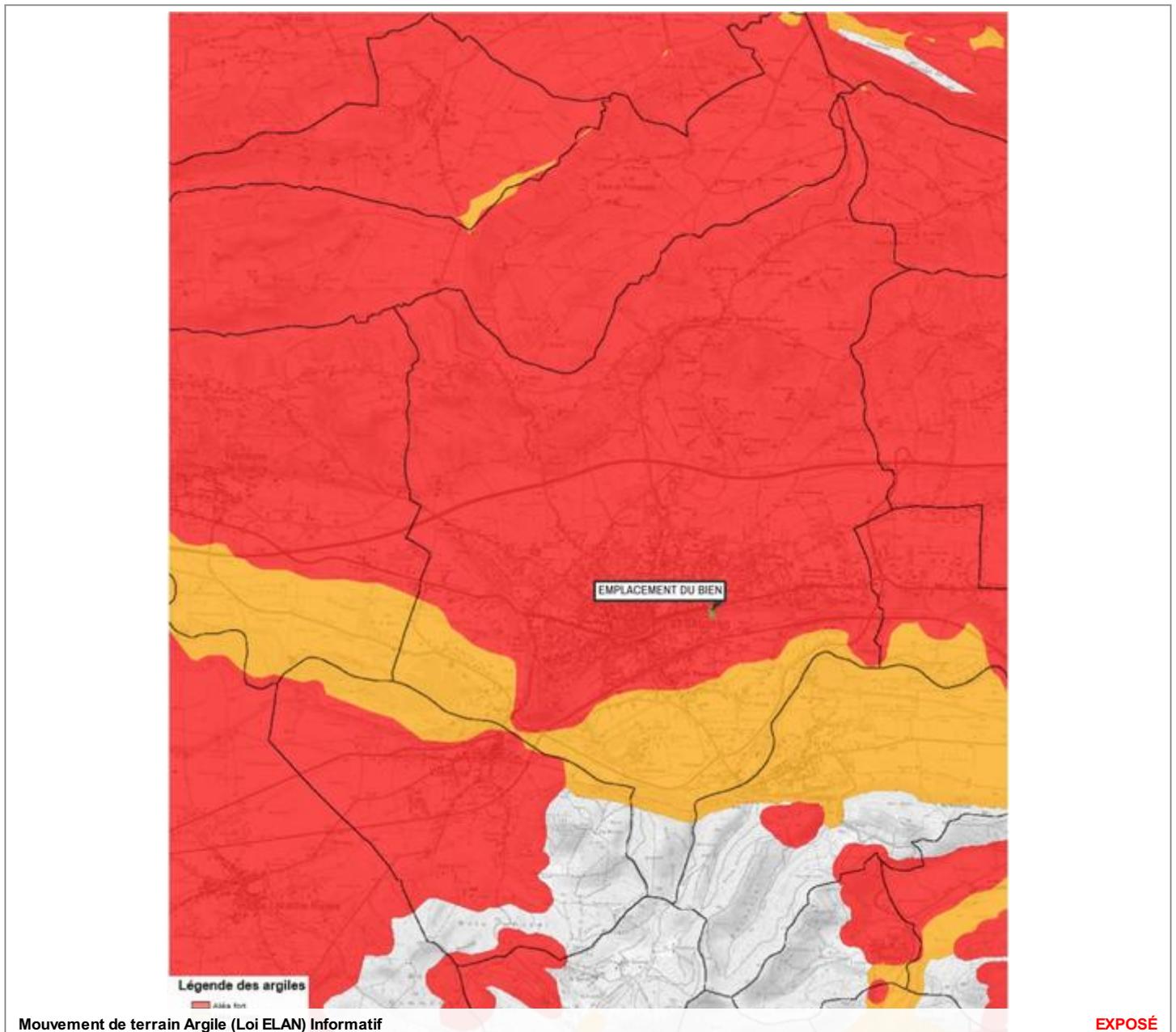


#### Légende

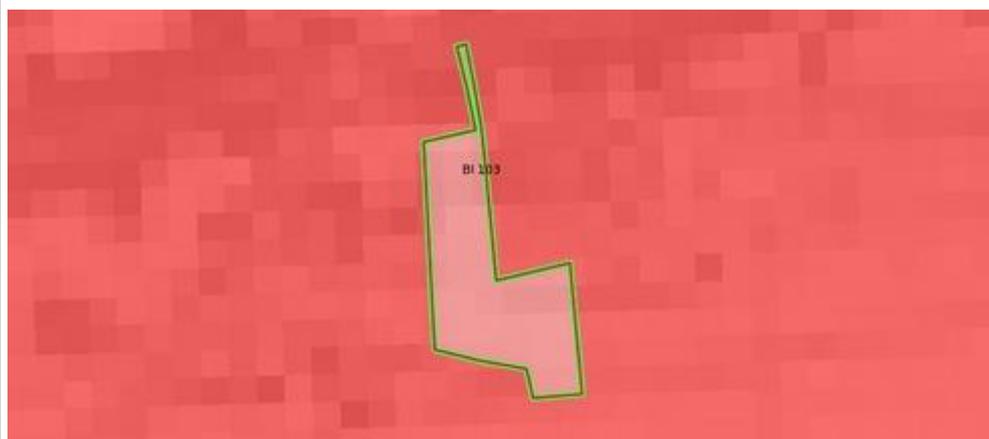
- Limites départementales
- Limites communales
- La Garonne
- Affluents de la Garonne

## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

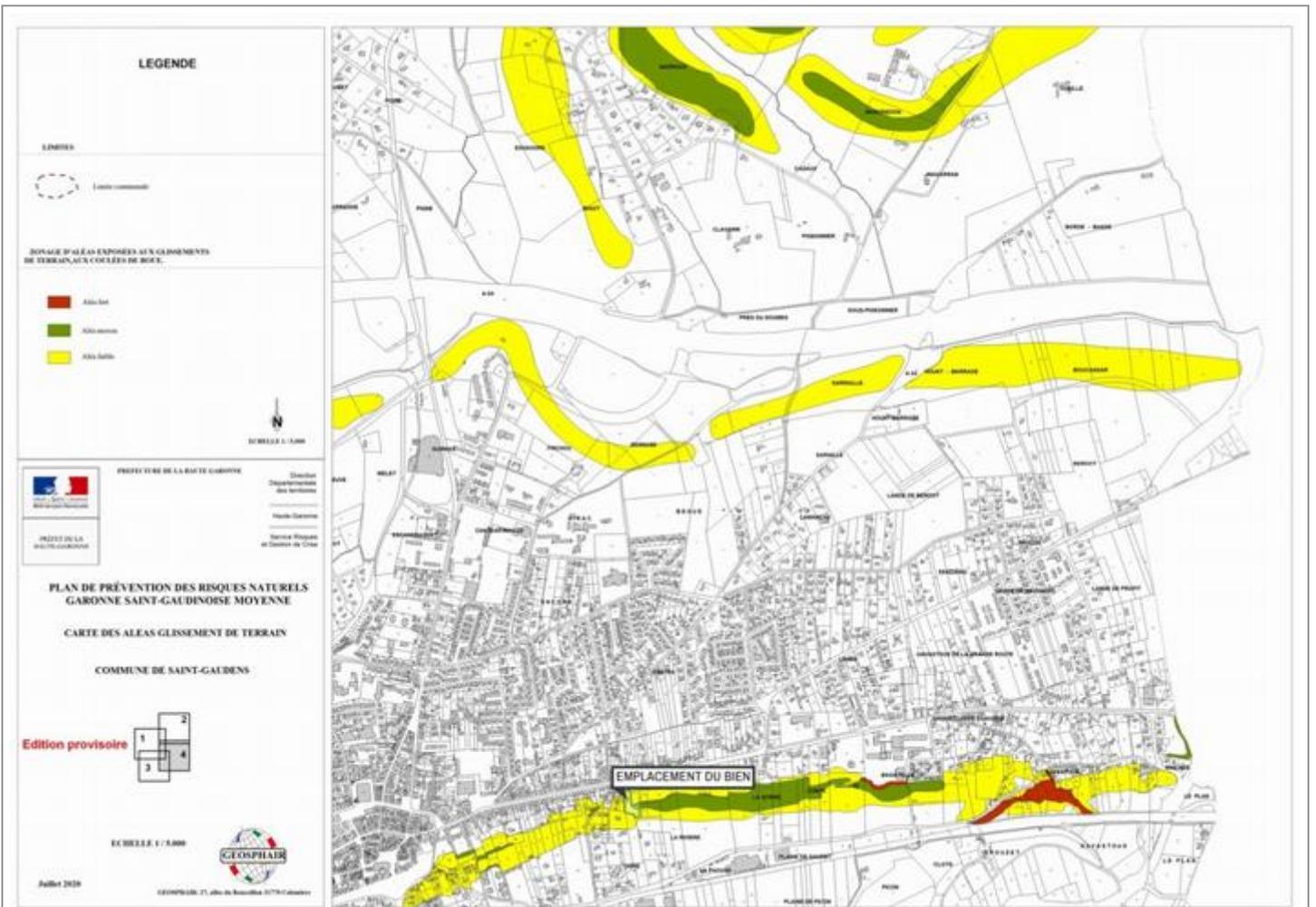


**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
**Carte réglementaire**  
**Source BRGM**

- Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte Multirisques



Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif

EXPOSÉ

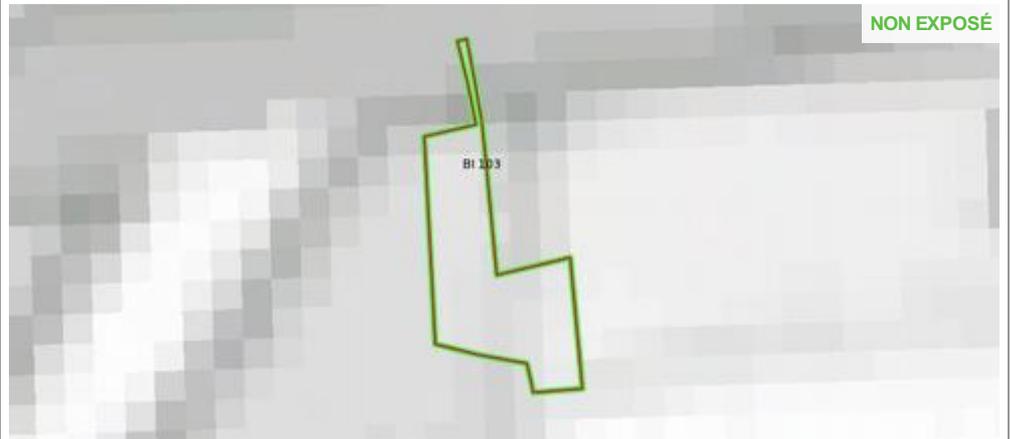
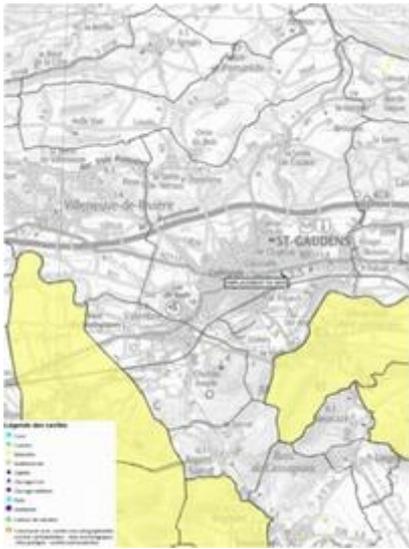
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



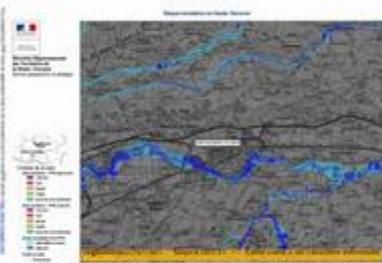
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 06/06/1951

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

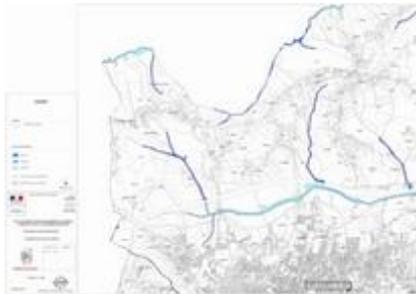


Inondation Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

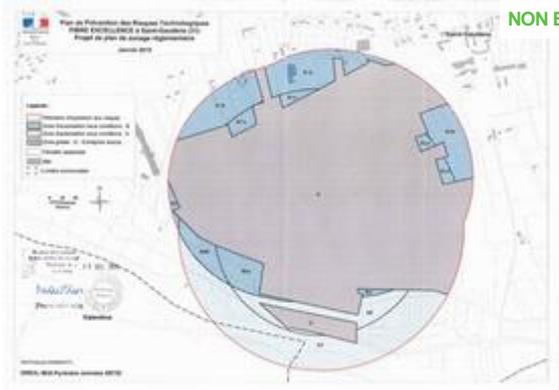
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

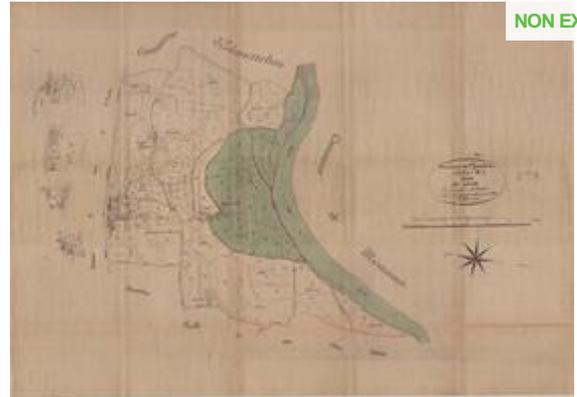
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif



Effet de Suppression Approuvé le 30/12/2015  
Effet Toxique Approuvé le 30/12/2015



Inondation Approuvé le 06/06/1951



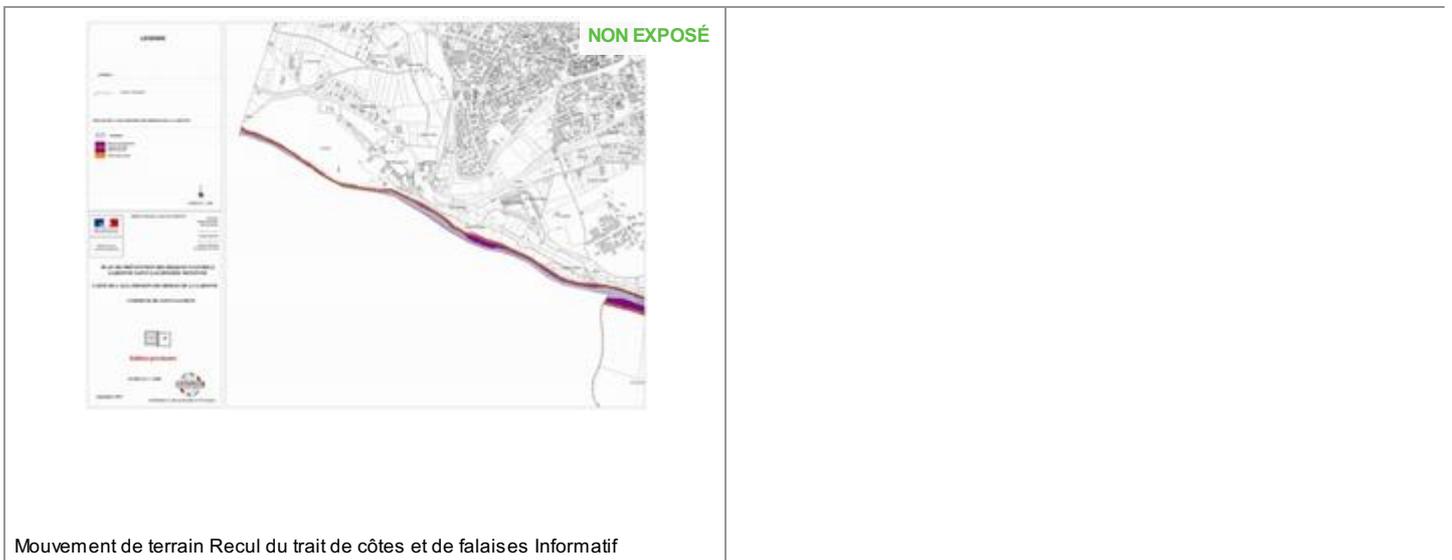
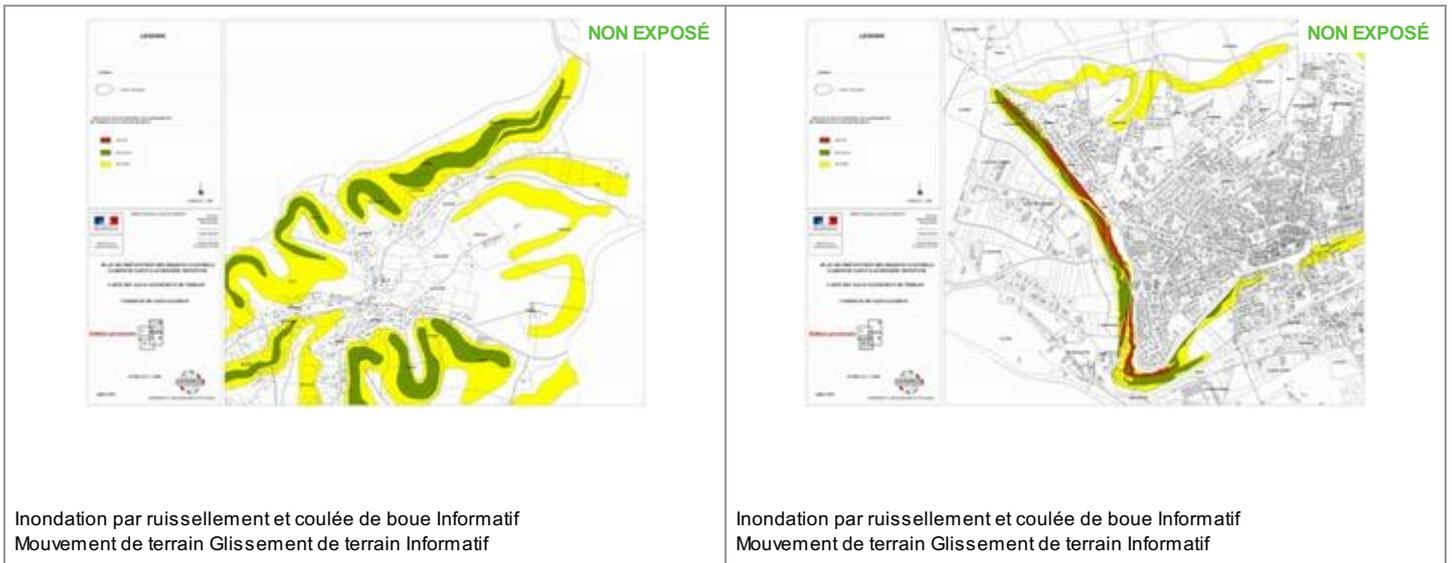
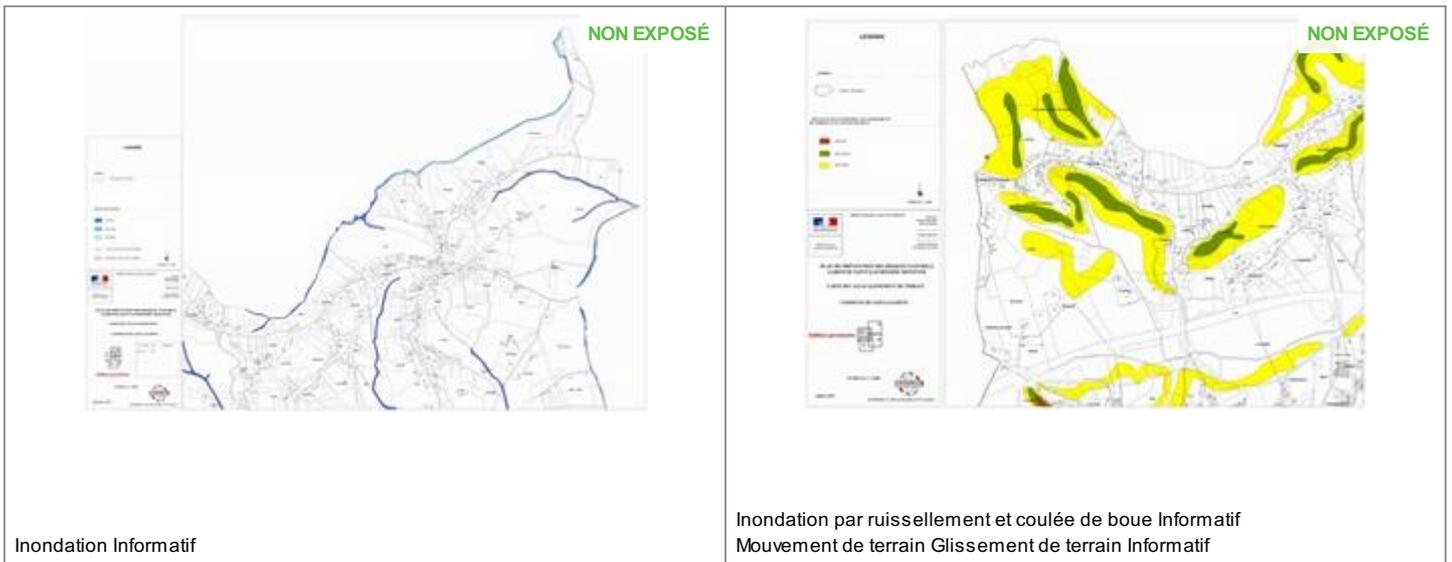
Inondation Approuvé le 06/06/1951



Inondation Approuvé le 06/06/1951

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

#### **Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

## Annexes

### Arrêtés

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jean-François Colombet

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service risques et gestion de crise

**Arrêté portant approbation de l'arrêté du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcans, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Seilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Villeneuve-Lecussan.**

La sous-préfète de Saint-Gaudens,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcans, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-

## Annexes

### Arrêtés

Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Scilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 mai 2018 au 29 juin 2018 au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Riviere, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Riviere, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Riviere, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Scilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan ;

Vu le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 27 août 2018;

Vu le la prise en compte de la réserve de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Demiguel, sous-préfète de Saint-Gaudens;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Riviere, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Riviere, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Riviere, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Scilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan, qui comprend les documents suivants :

- la note de présentation incluant l'analyse des aléas,
- le règlement,
- la cartographie de zonage réglementaire.

#### **Art. 2.**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme de la commune concernée, en application des dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

#### **Art. 3.**

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 1er et au président de l'établissement public de coopération intercommunale qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à

## Annexes

### Arrêtés

son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal local.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

#### Art. 4.

Le plan de prévention des risques, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – dans la mairie de la commune visée à l'article 1,
- 2 – à la Préfecture de la Haute-Garonne.
- 3 – sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

#### Art. 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

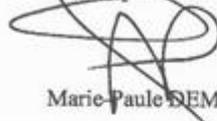
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3 ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### Art. 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur ces communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le **13 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Gaudens,



Marie-Paule DEMIGUEL

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

#### **Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 10°, R. 410-15-1, R. 442-8-1 et R. 431-16 n ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2019 proposant la création de SIS sur les 17 communes du département de la Haute-Garonne ci-après désignées : Bagnères de Luchon, Boussens, Cadours, Cazères sur Garonne, Colomiers, Cugnaux, Colomiers, Marignac, Montréjeau, Muret, Portet sur Garonne, St Alban, St Jory, St Gaudens, Toulouse, Villefranche de Lauragais, Villemur-sur-Tarn ;

Vu les avis émis par les maires de Boussens, Villemur-sur-Tarn et par Toulouse Métropole ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes ou EPCI consultés par courrier en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 3 juillet 2018 et 4 octobre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 3 septembre 2018 et le 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chaque commune ou EPCI concerné du département de la Haute-Garonne a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur son territoire ;

## Annexes

### Arrêtés

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 28 novembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

#### Art. 1er. – Désignation des SIS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

BAGNERES DE LUCHON : SIS n° 31SIS4019 – ANCIENNE USINE A GAZ

BOUSSENS : SIS n° 31SIS4000 – SEUB (SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'USINE DE BOUSSENS)

CADOURS : SIS n° 31SIS4001 – SIVOM DE CADOURS – INCINERATEUR D'ORDURES MENAGERES

CAZERES SUR GARONNE : SIS n° 31SIS4015 – INCINERATEUR DE CAZERES

COLOMIERS : SIS n° 31SIS4938 – SOCIETE DES PETROLES SHELL

CUGNAUX : SIS n° 31SIS5990 – DEA de Toulouse Francazal

FENOUILLET : SIS n° 31SIS4004 – BEZIAT CASTANET  
SIS n° 31SIS4931 – SOFERTI

MARIGNAC : SIS n° 31SIS4457 – ALMAMET

MONTREJEAU : SIS n° 31SIS4018 – ANCIENNE USINE A GAZ

MURET : SIS n° 31SIS4125 – LACROIX TOUS ARTIFICES SA

PORTET SUR GARONNE : SIS n° 31SIS4005 – LAFITTE (ex AUGROS PACKAGING)

SANT ALBAN : SIS n° 31SIS4027 – GERLERO ET FILS

SAINT JORY : SIS n° 31SIS4030 – BOOMERANG (BIS RECYCLAGE)

SAINT GAUDENS : SIS n° 31SIS4012 – ETABLISSEMENTS FIDELLE  
SIS n° 31SIS4017 – ANCIENNE USINE A GAZ

TOULOUSE : SIS n° 31SIS4980 – AIR FRANCE  
SIS n° 31SIS4937 – CARNAUD METAL BOX (groupe CROWN EUROPE)  
SIS n° 31SIS4955 – EPR (ENTREPÔTS PETROLIERS REGIONAUX) DEPÔT DE TOULOUSE

## Annexes

### Arrêtés

SIS n° 31SIS4249 – FERRONNERIES DU MIDI Usine de l'Embouchure / ZAC des Ponts Jumeaux  
SIS n° 31SIS3985 – EDF GDF SERVICES GRAND TOULOUSE (Ancienne usine à gaz)  
SIS n° 31SIS4192 – HALTE GARDERIE LAPUJADE n° 310785845  
SIS n° 31SIS4189 – LYCEE GUYNEMER n° 0310051M  
SIS n° 31SIS4023 – ENTREPRISE MALET  
SIS n° 31SIS4024 – NADAL  
SIS n° 31SIS4025 – Société des PETROLES SHELL  
SIS n° 31SIS4194 – SEGPA LAMARTINE n° 0311719A  
SIS n° 31SIS4956 – SHELL (DEPOT DE TOULOUSE)  
SIS n° 31SIS4989 – SNPE Reconversion et Services  
SIS n° 31SIS4934 – TOLOCHIMIE  
SIS n° 31SIS4026 – TOTAL RAFFINAGE MARKETING (J.RIEUX)

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS : SIS n° 31SIS4958 – ANCIEN UIOM – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

VILLEMUR SUR TARN : SIS n° 31SIS4957 – LEXSA (ex LABINAL et MOLEX)

#### **Art. 2. – Urbanisme**

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L. 125-6 du code de l'environnement et R. 151-53 10° du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R. 431-16 n et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

#### **Art. 3. – Obligation d'information des acquéreurs et locataires**

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Art. 3. – Notifications et publicité**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'informations des sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

#### **Art. 4. – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **Art. 5. – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les maires des communes désignées à l'article 1, les présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'article 1 dépendent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 07 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-François COLOMBET

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service risques et gestion de crise

#### **Arrêté portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur la commune de SAINT-GAUDENS**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens;

Vu la décision de l'Autorité environnementale du 26 novembre 2018 portant dispense d'une évaluation environnementale ;

Considérant la réunion du comité de pilotage du 7 septembre 2017 lançant la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques naturels du bassin versant de la Garonne Saint-Gaudinoise moyenne ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques d'inondations et de mouvements de terrain ;

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1/3

## Annexes

### Arrêtés

Arrête :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. – Nature du risque pris en compte**

Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de SAINT-GAUDENS.

#### **Art. 2. – Définition du périmètre d'étude**

Les études techniques sont menées sur le sous-bassin versant de la Garonne Saint-Gaudinoise moyenne comprenant l'intégralité du territoire des communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Estancarbon, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Miramont-de-Comminges, Montréjeau, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Saint-Gaudens, Valentine et Villeneuve-de-Rivière.

#### **Art. 3. – Désignation du service instructeur**

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne est chargée d'instruire, d'élaborer et de réviser le plan de prévention des risques naturels.

#### **Art. 4. – Évaluation environnementale**

La décision de l'autorité environnementale du 26 novembre 2018 est annexée au présent arrêté. En vertu de cette décision, le plan de prévention des risques n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Art. 5. – Modalités de l'association**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques :

- les maires des communes visées à l'article 2 ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- le conseil départemental ;
- le conseil régional ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- le président de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne ;
- le président du centre national de la propriété forestière ;
- le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) ;
- le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA - RESEAU 31)

Des réunions d'association, auxquelles participent les collectivités concernées, sont organisées, dans le cadre d'un comité de pilotage et sous l'autorité du préfet, dès le lancement de la procédure et tout au long de celle-ci. Le cas échéant, d'autres réunions d'association ou rencontres avec l'une des personnes associées peuvent être organisées à leur demande ou à celle du service instructeur.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux organes délibérants des personnes associées. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **Art. 6. – Modalités de la concertation**

Les mesures de concertation interviennent notamment lors de la validation des principales étapes du projet : la cartographie des aléas, la production des cartographies des enjeux, et du zonage ainsi que du règlement.

Les documents réglementaires du plan de prévention des risques sont tenus à la disposition du public, pendant la concertation et l'enquête publique (dans les formes prévues par les articles R123-

2/3

## Annexes

### Arrêtés

6 à R123-23 du code de l'environnement), dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires.

Les observations du public sont, par ailleurs, recueillies sur un registre déposé à cet effet dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé au préfet de la Haute-Garonne.

Le cas échéant, une réunion publique pourra être organisée.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées listées à l'article 5, au commissaire enquêteur et mis à disposition du public dans les mairies concernées.

#### **Art. 7. – Mesures de publicité**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal local.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

#### **Art. 8. – Délai d'approbation**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

#### **Art. 9. – Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7 ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### **Art. 10. – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de la commune visée à l'article 2 et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur cette commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

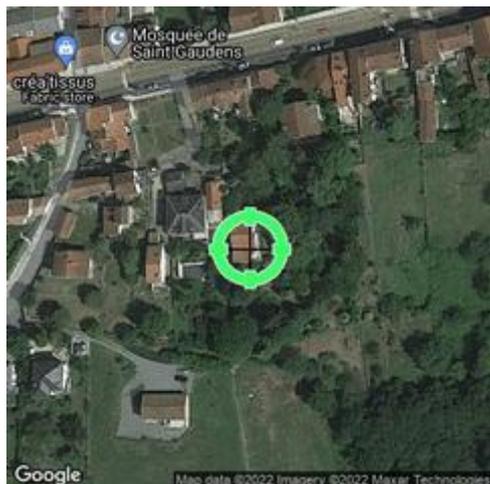
Fait à Saint-Gaudens, le **- 9 MAI 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,  
la sous-préfète de Saint-Gaudens



Marie-Paule DEMIGUEL

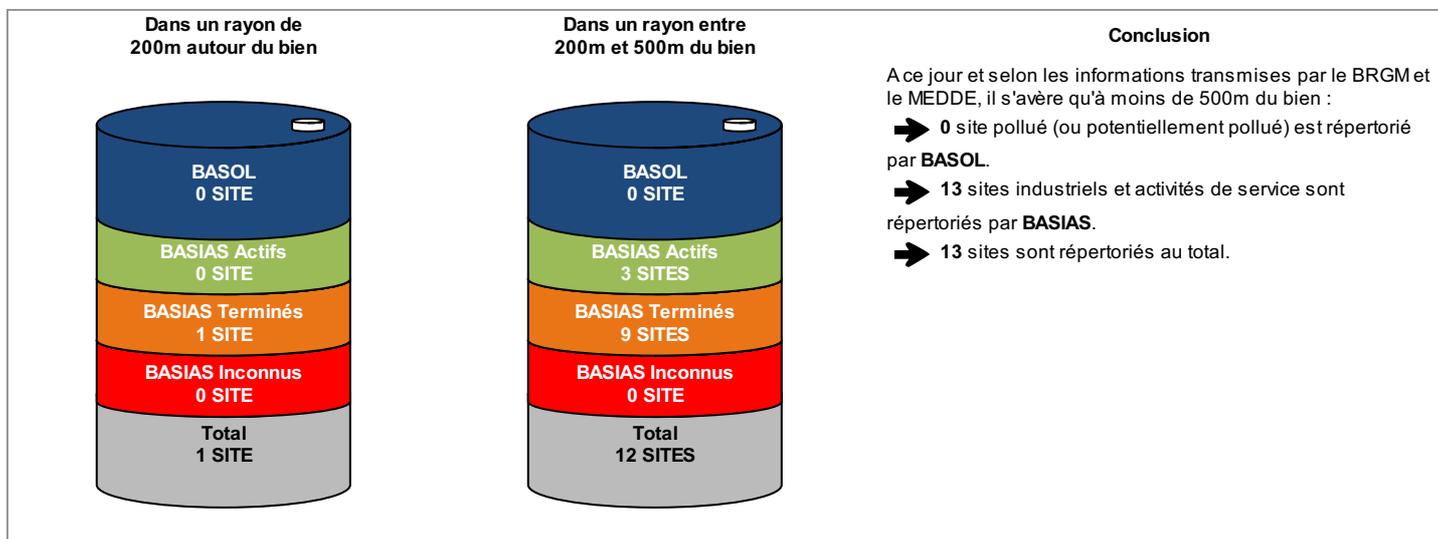
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé par	CinqD
Numéro de dossier	22/MO/1419
Date de réalisation	19/01/2022

Localisation du bien	10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS
Section cadastrale	BI 103
Altitude	392.51m
Données GPS	Latitude 43.109638 - Longitude 0.734348

Désignation du vendeur	Mme ORLUC Annie
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

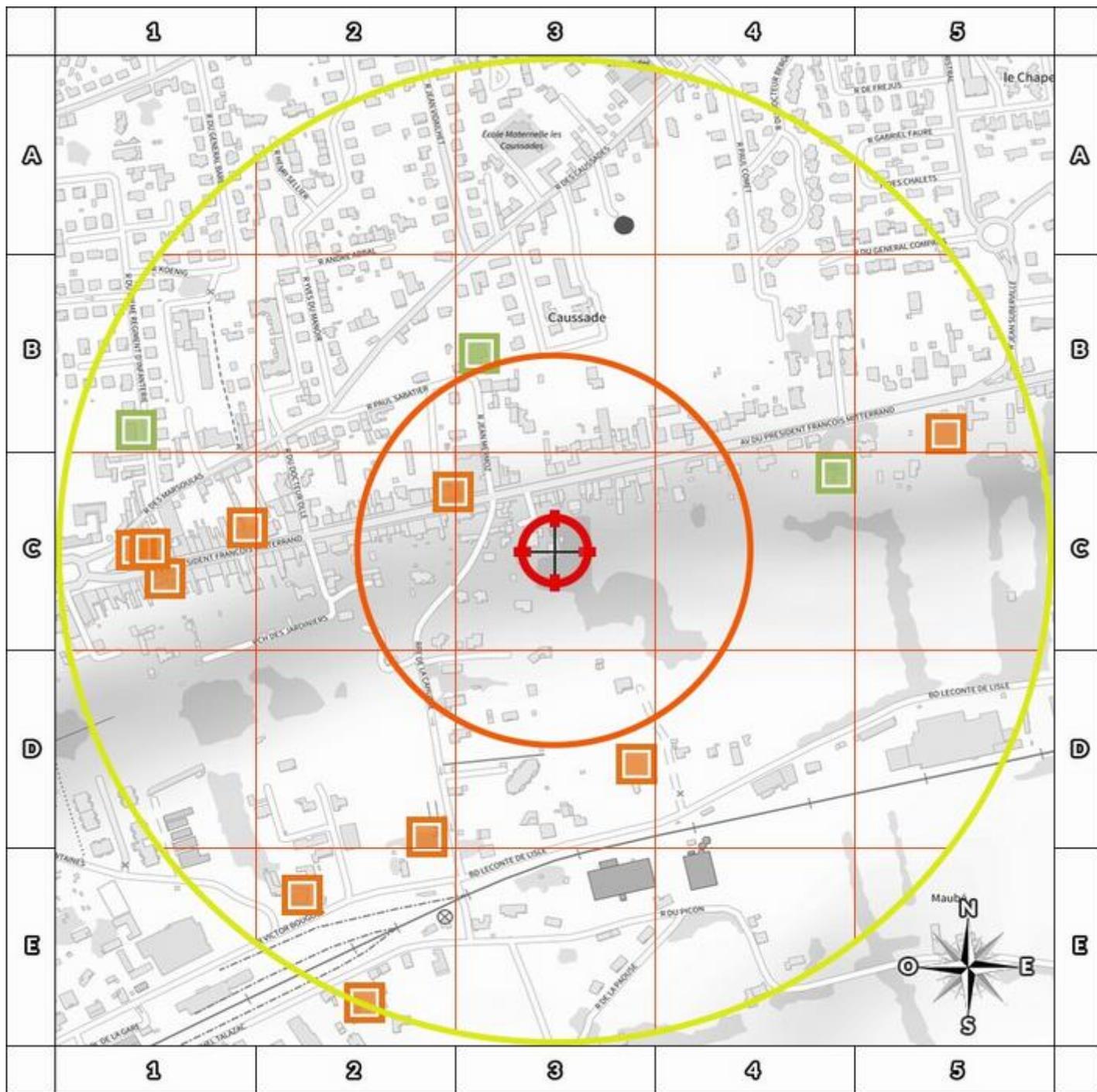
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

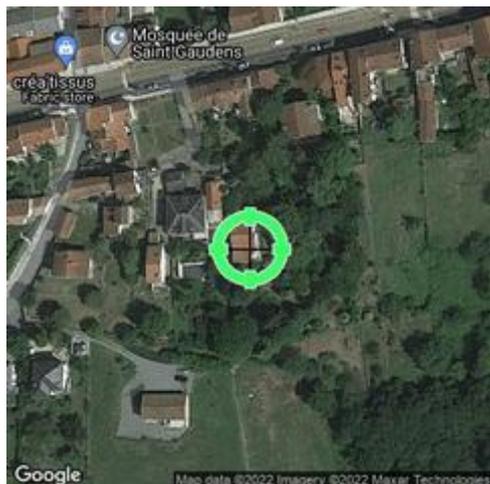
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C2</b>	BELINGUIER Vincent / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOULOUSE (63 AV DE) SAINT-GAUDENS	117 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>B3</b>	CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE / INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DEVELOPPEMENT DES SURFACES SENSIBLES A BASE ARGENTIQUE	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	PAUL SABATIER (5 RUE) SAINT-GAUDENS	213 m
<b>D3</b>	PETROLES JUPTER (SA, ANC LES FILS DE DEUTSCH DE LA MEURTHE ET CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-GAUDENS	231 m
<b>C4</b>	ELF ANTAR FRANCE (ANC BLEYEL Lucien, ANC ELF DISTRIBUTION, ANC UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FRANCOIS MITTERAND (80 BIS AV) SAINT-GAUDENS	292 m
<b>C1</b>	PAUCHENE / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOULOUSE (AV DE) SAINT-GAUDENS	307 m
<b>D2</b>	CASSE JEAN / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	SAINT-GAUDENS	317 m
<b>C1</b>	PAULIGNAN Philippe / REPARATION MOTOCYCLES	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	TOULOUSE (12 AV DE) SAINT-GAUDENS	389 m
<b>C1</b>	MALAS Gabriel, (avant) GARAGE METROPOLE / GARAGE DE VOITURE, CARROSSERIE, STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOULOUSE (3 AV DE) SAINT-GAUDENS	403 m
<b>B5</b>	PYRENEES AUTO PLUS, (avant) ESSO SAF / DLI, STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FRANCOIS MITTERAND (94 AV), (avant) TOULOUSE (94 AV DE) SAINT-GAUDENS	408 m
<b>C1</b>	SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES DU SUD DE LA France / ENTRETIEN ET REPARATION DE MACHINES AGRICOLES, AUTOMOBILES ET APPARELS MENAGERS	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...), Fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non), Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-GAUDENS	417 m
<b>E2</b>	EDF GDF Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	VICTOR BOURGES (RUE) SAINT-GAUDENS	430 m
<b>B1</b>	SEM ANGLAIS / DEPOT D'ACETYLENE, CHAUFFAGE, SANITAIRE, ZINGUERIE COUVERTURE, CLIMATISATION	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	QUATRE VINGT TROISIEME R.I (RUE DU) SAINT-GAUDENS	434 m
<b>E2</b>	GALES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MICHEL TALA ZAC (RUE) SAINT-GAUDENS	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
POUDRIERIE NATIONALE / POUDRIERE	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-GAUDENS
ENTREPRISE INDUSTRIELLE / DE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	SAINT-GAUDENS
TRABBIA Jean (ENTREPRISE TP) / DEPOT D'EXPLOSIFS PERMANENT	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	SAINT-GAUDENS
STE CONDUITS ET CANALISATION / DEPOT D'EXPLOSIFS ET DETONATEURS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	SAINT-GAUDENS
PTT / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	SAINT-GAUDENS

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé par</b>	CinqD 
<b>Numéro de dossier</b>	22/IMO/1419
<b>Date de réalisation</b>	19/01/2022

<b>Localisation du bien</b>	10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS
<b>Section cadastrale</b>	BI 103
<b>Altitude</b>	392.51m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.109638 - Longitude 0.734348

<b>Désignation du vendeur</b>	Mme ORLUC Annie
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

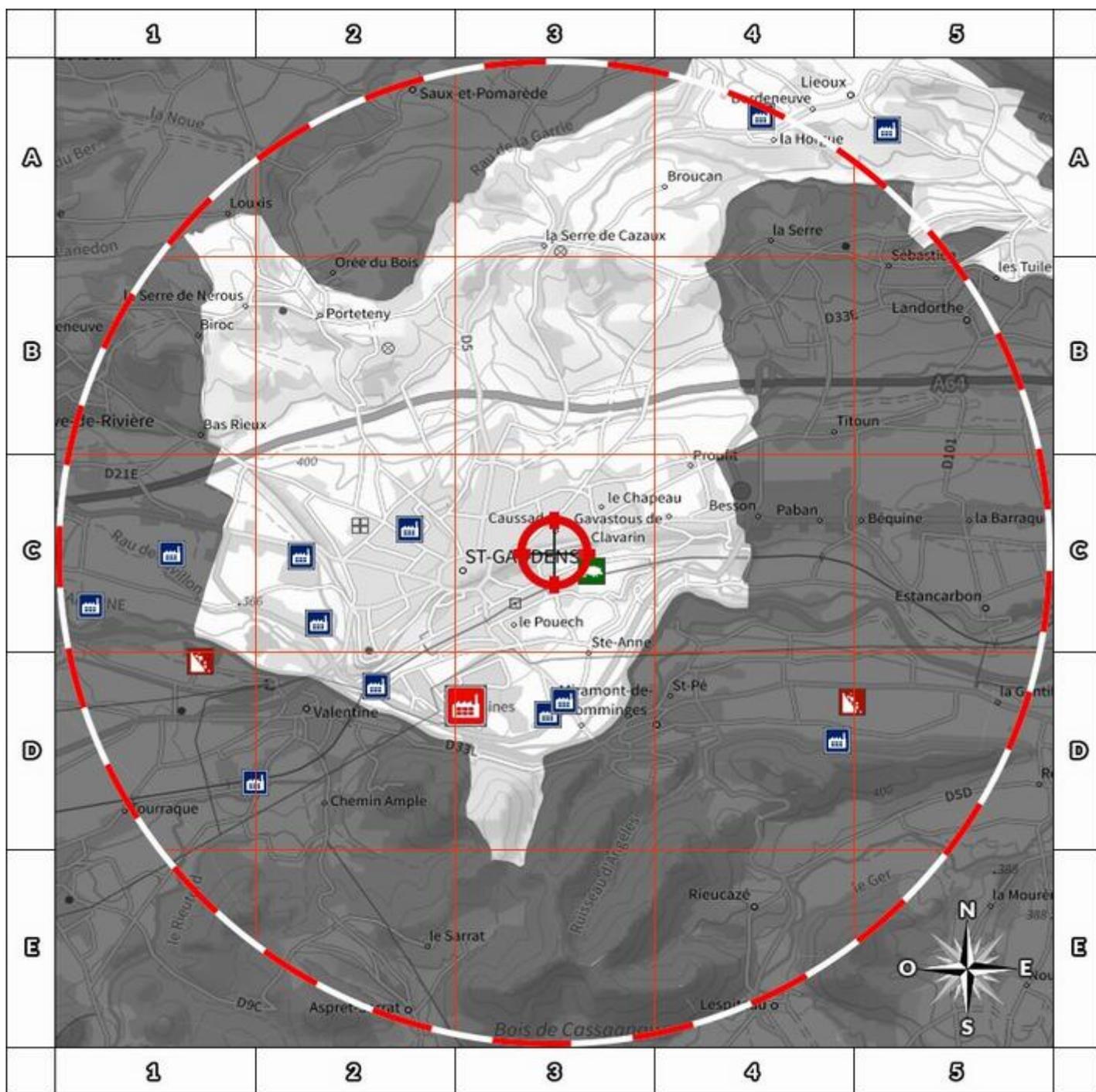
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de SAINT-GAUDENS



- |  |                     |  |                             |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc             |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin            |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille         |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de SAINT-GAUDENS

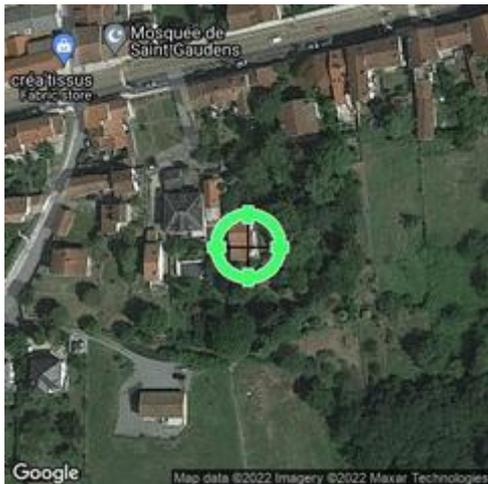
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	VAL DE GASCOGNE	Lieudit 'devant stournemil' 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ENROBES TOULOUSE SARL	RD 21 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION	route de Miremont 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	COMMUNE DE SAINT GAUDENS (ABATTOIR)	Boulevard Leconte de Lisle 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SIVOM ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET	avenue Bouéry 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	COURTINAT Jean-Pierre	36 avenue Anselme ARRIEU 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	Rue du Président Saragat 31800 ST GAUDENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI

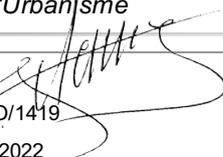
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SAINT-GAUDENS			



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé par</b>	CinqD 
<b>Numéro de dossier</b>	22/MO/1419
<b>Date de réalisation</b>	19/01/2022

<b>Localisation du bien</b>	10 Impasse Claire Fontaine 31800 SAINT-GAUDENS
<b>Section cadastrale</b>	BI 103
<b>Altitude</b>	392.51m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.109638 - Longitude 0.734348

<b>Désignation du vendeur</b>	Mme ORLUC Annie
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BI 103
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

10 Impasse Claire Fontaine  
31800 SAINT-GAUDENS

### Cadastre

BI 103

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SAINT-GAUDENS

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Mme ORLUC Annie

Acquéreur

Date

19/01/2022

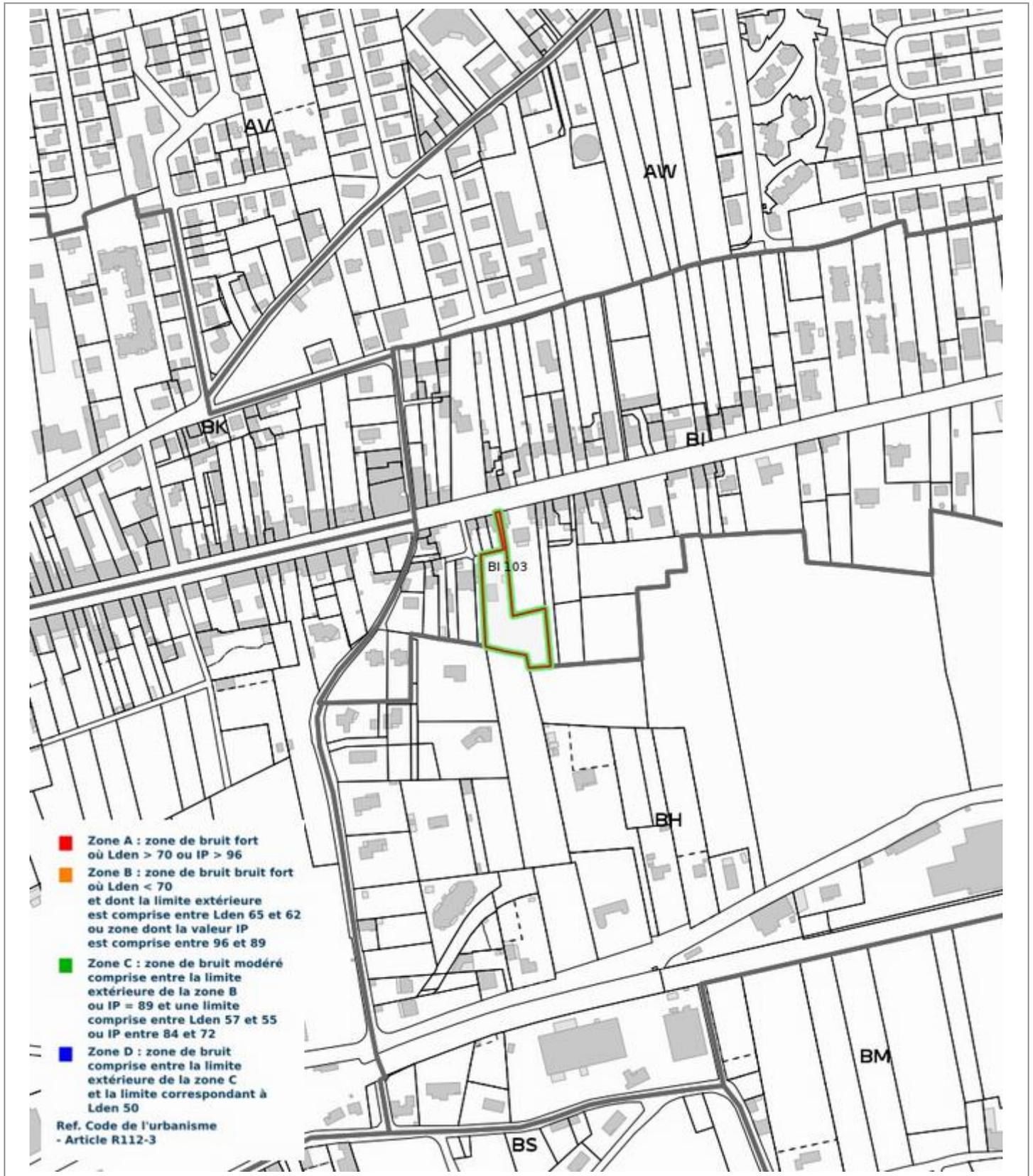
Fin de validité

19/07/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004